

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

29 NOVEMBRE 2007

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES
AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU SPORT
PAR **M. DANIEL SENESAE**L.

⁽¹⁾ Voir Doc. n°485 (2007-2008) n°1 à 6.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget en charge du Sport et de la Fonction publique	5
1.1	La synthèse	5
1.2	Evolution des recettes (voir Figure 2. Recettes)	5
1.3	Les paramètres	6
1.4	Analyse des dépenses	6
1.4.1	Les services généraux.	6
1.4.2	Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	6
1.4.3	Education, recherche et formation	7
1.4.4	Dettes publiques	8
1.4.5	Dotation RW/COCOF	9
1.5	Politiques nouvelles (voir Figure 5. Politiques nouvelles)	9
1.6	Les corrections SEC 95 (voir Figure 6. Les corrections SEC)	10
1.7	L'évolution du désendettement (Figure 7. Evolution du désendettement)	10
1.8	Conclusion (Figure 8. Conclusion générale)	10
2	Exposé du représentant de la Cour des Comptes	11
2.1	Les Recettes générales	12
2.2	Les dépenses	12
2.3	Les Fonds budgétaires	12
2.4	Le solde de financement	13
2.5	L'analyse de programmes	13
3	Réponses du Ministre du Budget et des Finances à la Cour des comptes	14
3.1	Les recettes	14
3.2	Les dépenses	14
3.2.1	La provision ONSS	14
3.2.2	Fonds pour l'équipement	15
3.2.3	Les crédits cabinets	15
3.2.4	Budget de l'ETNIC	15
3.2.5	Respect des normes budgétaires assignées à la Communauté française	15
4	Examen des articles et des tableaux relevant de la compétence de M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget et des Finances	15
4.1	Discussion générale et examen des articles et des tableaux	15
4.2	Réponses de M. Daerden	17
5	Examen des articles et tableaux relevant de la compétence de Mme Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire	20
5.1	Exposé de Mme Arena, Ministre-Présidente	20

5.2	Examen et discussion des articles et tableaux	21
5.3	Réponses de Mme Arena	22
6	Examen des articles et des tableaux relevant de la compétence de M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget et des Finances en charge du Sport et de la Fonction publique	22
6.1	Exposé de M. Daerden	22
6.2	Examen et discussion des articles	24
6.2.1	Fonction publique	24
6.2.1.1	Réponses de M. Daerden	24
6.2.2	Sport	26
6.2.2.1	Réponses de M. Daerden	27
6.2.2.2	DO. 15 (infrastructures)	27
6.2.2.3	DO. 16 (santé)	27
6.2.2.4	DO.26 (sport)	28
7	Avis de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	29
8	Avis de la commission de l'Education	29
9	Avis de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma	29
10	Avis de la Commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse	30
11	Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes	30
12	Votes	30
	COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES	31
	AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	68
	AVIS DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION	70
	AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE	72
	AVIS DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ	74
	AVIS DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES	76
	D.O.13-A.B.12.22	78

TABLE DES FIGURES

1	Synthèse	6
2	Recettes	7
3	Les paramètres	8
4	Dépenses	9
5	Politiques nouvelles	10
6	Les corrections SEC	11
7	Evolution du désendettement	12
8	Conclusion générale	13

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport a examiné au cours de ses réunions des 26 novembre 2007, 28 novembre 2007 et 29 novembre 2007⁽²⁾ les Projets de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 et le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008.

Au cours de sa réunion du 26 novembre 2007, la commission a décidé, à l'unanimité des membres présents, de présenter un rapport commun relatif à ces deux points.

1 Exposé de M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget en charge du Sport et de la Fonction publique

1.1 La synthèse

Le solde de financement s'établit comme suit ; (voir Figure 1. Synthèse)

Le budget 2008 peut s'inscrire dans le strict respect de l'accord de coopération budgétaire qui prévoit un surplus de 8,400 millions d'€ en 2008.

(2)

Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Wacquier (Président), M. Bayenet, M. Daerden, M. Devin, M. Diallo, Mme Docq, M. Gennen, M. Meureau, M. Senesael (Rapporteur), Mme Tillieux, M. Walry (en remplacement de M. Devin), Mme Bertieaux, M. Fontaine, Mme Lissens, M. Meurens, M. Wahl, Mme Corbisier-Hagon, M. Langendries, M. Thissen et M. Cheron

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Bidoul, Mme Bonni, M. Calet, M. Delannois, Mme Jamoulle, M. Petitjean, M. Walry, Mme Willocq, M. Yzerbyt : membres du Parlement

Mme Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire

Mme Tabbara, conseillère de la ministre Arena

M. Daerden, Vice-président et Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports

M. Moens, Directeur de Cabinet du ministre Daerden

M. Petry, directeur de cabinet adjoint du ministre Daerden

M. Simon, directeur de cabinet adjoint du ministre Daerden

M. Point, directeur de cabinet adjoint du ministre Daerden

M. Di Nunzio, conseiller du ministre Daerden

M. Chapel, collaborateur au cabinet du ministre Daerden

M. Haller, collaborateur au cabinet du ministre Daerden

M. Yerna, collaborateur au cabinet du ministre Daerden

M. Senelle, collaborateur au cabinet du ministre Daerden

Mme Dubuisson, représentant la Cour des Comptes

M. Tilly, représentant la Cour des Comptes

Mme Drèze, experte du groupe PS

M. Serghini, secrétaire politique du groupe PS

Mme Leprince, experte du groupe PS

M. Sohy, expert du groupe MR

M. Hayois, expert du groupe cdH

Mme Louant, experte du groupe cdH

M. Balcaen, expert du groupe ECOLO

1.2 Evolution des recettes (voir Figure 2. Recettes)

Les recettes dans leur ensemble évoluent de 535.151 m€ par rapport au budget initial 2007, soit plus de 7 %.

— Par rapport au budget 2007 initial, la dotation TVA totale devrait croître de 243.678 milliers d'€, soit 4,67 %, mais on constate que cette augmentation provenant essentiellement de la part « refinancement », 154.451 milliers d'€, soit 30,66 %. Les autres facteurs explicatifs principaux sont : l'inflation et la natalité ;

— Par rapport au budget 2007 initial, la dotation IPP devrait croître de 155.135 milliers d'€, soit 8,37 %. Les facteurs explicatifs principaux en sont : la croissance, l'inflation mais aussi la clé du « juste retour » ;

— Les dotations RRTV : Par rapport au budget 2007 initial, les recettes devraient croître de 3.883 milliers d'€, soit 1,38 %. Le facteur explicatif principal en est l'inflation ;

— La dotation « étudiants étrangers » : Par rapport au budget 2007 initial, les recettes devraient croître de 897 milliers d'€, soit 1,38 %. Le facteur explicatif principal en est l'inflation ;

— Les recettes diverses augmentent notamment suite à la correction définitive du calcul des dotations Rw/Cocof ainsi que suite à la suppression de certains fonds budgétaires. Des ressources qui, par le passé, étaient inscrites en recettes affectées, ont été réévaluées et sont désormais inscrites en recettes courantes générales. Pour 2008, le montant concerné est de l'ordre de 61 millions d'€ ;

— Les recettes affectées augmentent par rapport au budget 2007 initial. Elles devraient croître de 70.596 milliers d'€, soit 62,25 % suite notamment aux éléments suivants :

— Vaccins contre le pneumocoque en application du Protocole d'accord entre les différentes autorités en ce qui concerne la politique de vaccination : + 9.057 m€ (subventionnement provisoire à hauteur de 75 % des dépenses totales en 2008) ;

— Opération de remise à zéro de certains fonds budgétaires présentant un solde négatif récurrent. Les fonds concernés seront alimentés en 2008 grâce à une provision de 106

FIG. 1 – Synthèse



En milliers d'euros

En synthèse, le budget 2008 peut être présenté comme suit:

Recettes	8.115.921
Dépenses	8.173.935
Solde budgétaire brut	-58.014
Solde budgétaire des institutions consolidées	-19.117
Solde budgétaire brut d'ajustement de consolidation	-77.131
Amortissement leasing financier	8.598
Solde net consolidé	-68.533
Corrections de passage	
Sous utilisation des crédits	76.908
OCCP nets	25
Solde de financement SEC	8.400
Objectif budgétaire selon accord de coopération	8.400
Ecart sur objectif	0

Michel DARMON

millions d'€ inscrite au Budget général des Dépenses. L'ensemble de l'opération est bien évidemment sans impact sur l'équilibre du budget ;

- Cette opération est complétée par le transfert en recettes diverses dès 2008 des ressources qui par le passé alimentaient les fonds supprimés, soit environ 45 millions d'€ .

Si on évalue l'évolution des recettes entre le budget initial 2007 et le budget 2008 compte non tenu de l'opération de régularisation de certains fonds budgétaires, qui je le rappelle, est totalement neutre pour l'équilibre du budget, les recettes totales augmentent alors de 427.727 m€ (soit 5,64 %).

1.3 Les paramètres

Selon les prévisions du Bureau du Plan et d'après les données de l'Institut National de Statistiques, les principaux paramètres qui influencent les recettes institutionnelles de la Communauté française s'établissent comme suit : (voir Figure 3. Les paramètres)

1.4 Analyse des dépenses

Les dépenses enregistrent une augmentation de l'ordre de 479 millions d'€ par rapport au budget 2007 initial, soit 6.23 % (voir Figure 4. Dépenses)

1.4.1 Les services généraux.

Les dépenses augmentent de 250 millions d'€ . Cette augmentation s'explique principalement par les éléments suivants :

- La constitution d'une provision conjoncturelle et de solidarité pour l'ensemble des francophones pour un montant de 53 millions d'€ (voir XrefId[? ?])
- La prise en compte d'une provision indexation pour faire face à l'indexation des salaires prévues en 2008 pour un montant de 68 millions d'€ ;
- L'initiative pour la modernisation de la Fonction publique et les services publics : 4,2 millions d'€ ;
- La prise en compte de dépenses de régularisation liées à la suppression de certains fonds organiques de 107 millions d'€ à mettre en rapport avec l'augmentation, du même montant, des recettes déjà abordées.

1.4.2 Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport

L'augmentation de 65 millions s'explique notamment par :

- La prise en compte d'un montant complémentaire de 12 millions d'€ pour le financement du programme de vaccination par l'Inami ;

FIG. 2 – Recettes



2. Les recettes

En milliers d'euros

L'évolution globale des recettes devrait être la suivante :

	2007 initial	2008 initial
Dotation TVA	4.713.419	4.802.646
Refinancement	503.792	658.243
Dotation IPP	1.853.682	2.008.817
Dotation RRTV	280.944	284.827
Dotation étudiants étrangers	64.812	65.709
Recettes diverses	50.710	111.672
dont régularisation des fonds		1.112
Recettes affectées	113.411	184.007
dont régularisation des fonds		106.512
Total	7.530.770	8.115.921

Les recettes estimées devraient croître globalement de 535.151 milliers d'€, soit 7,06 % par rapport au budget initial 2007 (soit 427.727 milliers d'€, 5,64 % compte non tenu de l'opération de remise à zéro de certains fonds budgétaires).

Michel DAEREN

- L'indexation des différents contrats programmes ou contrat de gestion dans le secteur de la Culture, des Arts de la scène, des Arts plastiques, du Livre, de l'Audiovisuel et de l'Enfance (Plan Cigogne) ;
- La pérennisation des accords non-marchand avec son volet d'augmentation en 2008 ;
- La prise en compte des moyens nouveaux sollicités par le plan Joe qui est la traduction de la décision du Gouvernement du 19 mai 2006 relative à la mise en œuvre du plan de l'aide à la jeunesse.

1.4.3 Education, recherche et formation

Les dépenses de ce chapitre augmentent de près de 145 millions d'€.

De manière transversale à l'ensemble des 11 divisions organiques qui financent l'enseignement obligatoire et la promotion sociale, on peut noter une hausse des crédits budgétaires de l'ordre de 81 millions d'€ par rapport à l'initial 2008. Les principaux facteurs qui influencent les montants des crédits inscrits aux différentes allocations de base sont :

- L'application du décret du 12 juillet 2001, dit « décret de la Saint Boniface », visant à améliorer les conditions matérielles des établissements

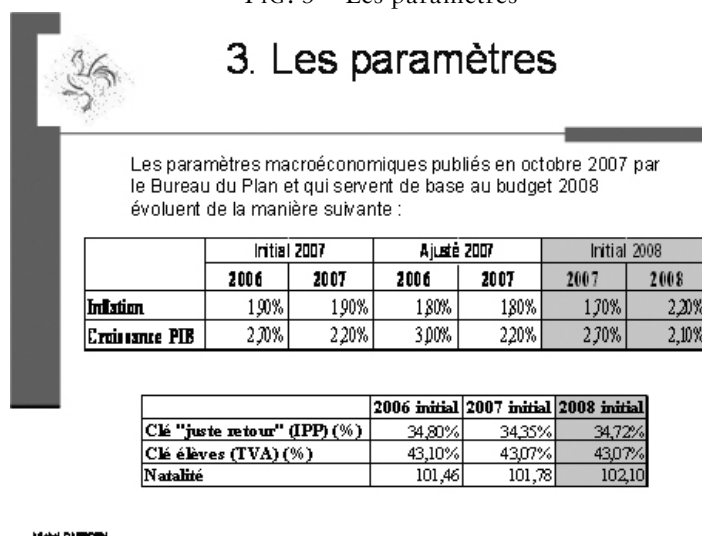
de l'Enseignement fondamental et secondaire, pour le calcul des dotations et subventions de fonctionnement des écoles, soit une hausse de près de 9 millions d'€ ;

- L'évolution « technique » des allocations de base « traitements » : application de la dérive barémique, de l'inflation, de l'impact des mesures de fin de carrière ainsi que l'application des protocoles d'accord sectoriels (0,5 % d'augmentation des salaires en décembre 2007), soit une hausse de près de 25 millions d'€ ;
- La tranche 2008 du Contrat pour l'Ecole (décret « Directeurs », réforme de l'inspection, dispositif puéricultrices), soit une hausse de 4,8 millions d'€ ;
- L'inscription d'une provision « ONSS » de 30 millions d'€ afin de faire face au solde des arriérés de charges sociales ;
- L'inscription d'une provision pour dépenses nouvelles de 7.971 m€.

On peut notamment remarquer que l'enveloppe des Hautes Ecoles est augmentée de 18 millions d'€.

L'enveloppe globale des Hautes Ecoles a notamment été adaptée en fonction des paramètres suivants :

FIG. 3 – Les paramètres



- Indexation sur base de l'évolution de l'indice santé moyen 2007, estimée à 1,7 % ;
- Dérive barémique, fixée à 0,3 % ;
- Poursuite de la revalorisation barémique liée au protocole d'accord du 7 avril 2004 (+0,5 % octroyé sur une base forfaitaire) ;
- Ainsi qu'une provision pour politiques nouvelles de 2,4 millions d'€ .

En ce qui concerne spécifiquement les Hautes Ecoles, on retiendra ainsi la mise en œuvre d'un nouveau dispositif décentralisé visant à octroyer des moyens complémentaires afin de soutenir des projets visant à promouvoir la réussite en première année de l'enseignement supérieur. La subvention prévue à cette fin, d'un montant de 90.000 euros en 2007, sera ainsi consolidée et portée à 465.000 euros dès 2008.

Les moyens alloués **aux universités** s'élèvent augmentent de 19,75 millions d'euros par rapport au budget initial 2007 (+ 3,54 %).

Cette augmentation est imputable à trois facteurs principaux que sont :

- La progression des allocations de fonctionnement attribuées aux institutions universitaires en vue de payer le personnel et le fonctionnement au sens strict ;
- Le refinancement prévu par le décret de Bologne représente en 2008, un montant de l'ordre de 2,5 millions d'euros, dont 1,35 mil-

lions d'euros au titre de l'intervention compensatoire en faveur des étudiants bénéficiant d'une allocation d'étude ;

- La constitution d'une provision pour litiges d'un montant de 7 millions d'euros. Depuis deux ans, le Gouvernement mobilise en effet des moyens substantiels dans le but de clore, de manière transactionnelle là où cela est possible, une série d'affaires parfois très anciennes.

En matière de **refinancement de la recherche scientifique** on constate une augmentation de 7.7 millions d'€ en faveur des chercheurs.

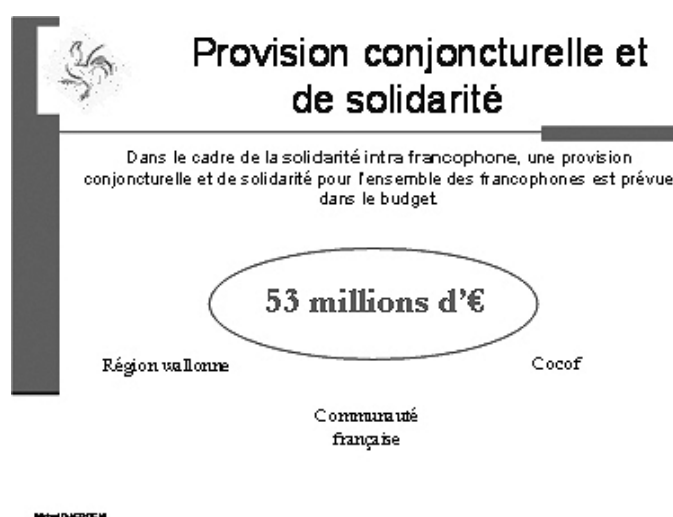
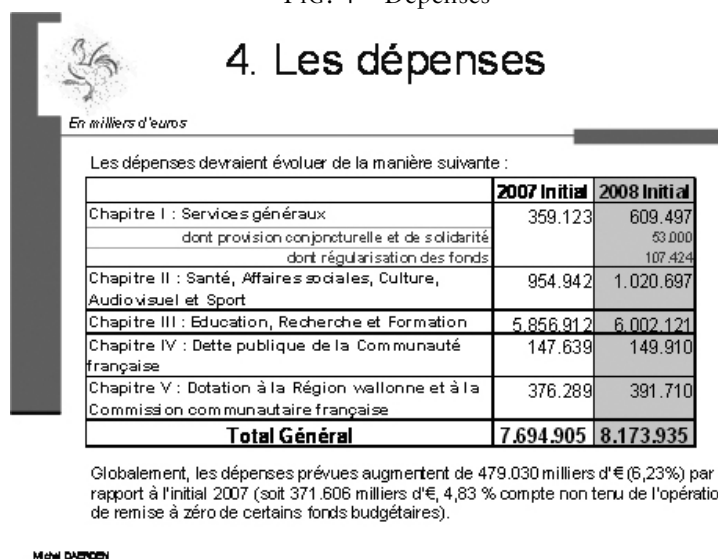
Enfin, en ce qui concerne les **allocations d'études**, on observe une augmentation de 2,2 millions d'€ . Cette augmentation reflète l'augmentation du nombre de boursiers, ainsi que l'impact positif de l'extension de l'« année joker » à l'ensemble des années du baccalauréat.

1.4.4 Dette publique

On constate en 2008 une augmentation de la charge de la dette provenant de l'effet de la hausse des taux sur la trésorerie et sur la partie de la dette empruntée à taux variable (+ 1,54 %).

La croissance des charges d'intérêts est donc liée à l'évolution des taux et non à la croissance du stock de dette. Celui-ci a été stabilisé ces dernières années.

FIG. 4 – Dépenses



1.4.5 Dotation RW/COCOF

Enfin, les dépenses consacrées à la dotation RW/COCOF enregistrent une augmentation de 15,421 millions d'€ - Région wallonne (+ 12.215 m€) et COCOF (+ 3.716 m€) - suite à l'adaptation de l'inflation, de l'indice barémique de la Fonction publique bruxelloise ainsi que du curseur de refinancement intra francophone. Il faut également signaler la réduction des dépenses liées au règlement définitif des exercices antérieurs (- 510 m€).

1.5 Politiques nouvelles (voir Figure 5. Politiques nouvelles)

Vous l'aurez constaté à travers cet examen rapide du budget général des dépenses, la CF est donc en mesure de respecter tous les engagements pris, tant vis-à-vis de la population qu'envers son personnel mais aussi de dégager des moyens nouveaux pour mettre en œuvre la tranche 2008 des plans antérieurs comme :

- le Contrat pour l'Ecole ;
- le Plan Joe ;
- l'accueil de la petite enfance (Plan cigogne) ;

FIG. 5 – Politiques nouvelles



5. Politiques nouvelles

Dans ce contexte budgétaire favorable, la Communauté française est donc en mesure de respecter tous les engagements pris, tant vis-à-vis de la population qu'envers son personnel mais aussi de dégager des moyens nouveaux pour mettre en œuvre la tranche 2008 des plans antérieurs comme :

- le Contrat pour l'Ecole,
- le Plan Joe,
- l'accueil de la petite enfance (Plan cigogne),
- la mise en œuvre du nouveau Contrat de gestion de la RTBF,
- la poursuite du refinancement de la recherche fondamentale,...

mais également des moyens nouveaux qui seront affectés à des politiques en lien avec l'emploi et l'insertion sur le marché du travail.

— la mise en œuvre du nouveau Contrat de gestion de la RTBF ;

— la poursuite du refinancement de la recherche fondamentale,...

Mais aussi de dégager également des moyens nouveaux qui seront affectés à des politiques en lien avec l'emploi et l'insertion sur le marché du travail.

1.6 Les corrections SEC 95 (voir Figure 6. Les corrections SEC)

J'en viens maintenant brièvement à l'analyse de certains agrégats présentés dans le cadre du solde de financement. Il s'agit de :

- La correction liées aux institutions consolidées d'un montant de 19,117 millions € afin de prendre en compte, dans le calcul du solde de financement (tel que prévu dans logique du SEC et confirmé par le Conseil supérieur des Finances), le résultat budgétaires de la RTBF dans le périmètre de consolidation de la Communauté française ;
- La variation de la sous-utilisation des crédits. Ceux-ci augmentent de 0,7 million d'€ . Il s'agit d'une correction technique sur base des dernières données ;
- L'introduction d'un montant de 25 m€ d'octroi de crédits et prises de participation

(OCP), comme recommandé par la Cour des Comptes dans son dernier rapport sur l'exécution du budget.

Le solde de financement SEC 95 s'établit à 8.400 millions d'€ .

1.7 L'évolution du désendettement (Figure 7. Evolution du désendettement)

Pour rappel, la Communauté française s'est fixé pour objectif de désendettement à l'horizon 2010, un ratio dette/recettes de 36,2 %. Concernant le ratio 2008, sur base des chiffres du budget 2008, celui-ci devrait s'établir à 36,13 %, soit un niveau inférieur aux objectifs fixés avec 2 ans d'avance. Le Gouvernement poursuivra ses efforts de désendettement.

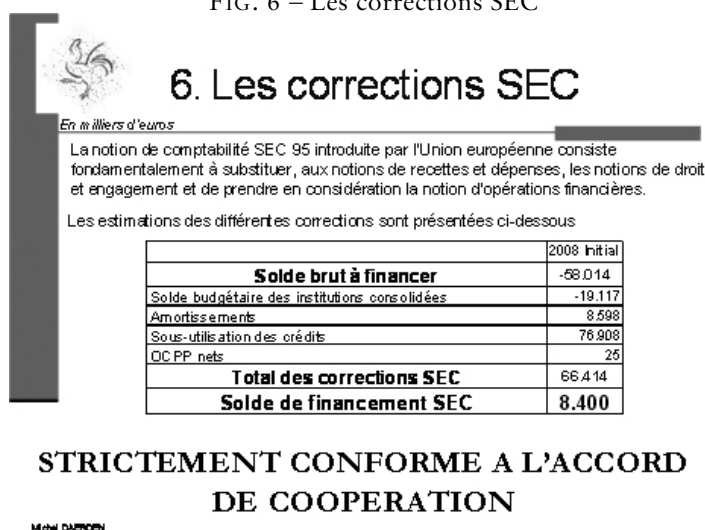
Dans un souci d'honnêteté intellectuelle, ce ratio est calculé en prenant en dénominateur les recettes corrigées de l'opération technique de remise à zéro de certains fonds budgétaires, soit 8.008,5 millions d'€ . L'utilisation au dénominateur du montant total des recettes de 8.115,9 millions d'€ , aurait porté le ratio à 35,7 %.

1.8 Conclusion (Figure 8. Conclusion générale)

En conclusion, je dirais que le budget 2008 peut être qualifié de :

— Sain :

FIG. 6 – Les corrections SEC



– La bonne santé financière de la Communauté française est attestée par l'agence de notation internationale MOODY'S qui lui a décerné le rating AA1/P1 avec depuis décembre 2006 une perspective positive. A titre de comparaison, l'Etat belge bénéficie de la même notation ;

– Cette volonté de saine gestion se traduit également par une accélération du ratio d'endettement qui devrait s'élever fin 2008 à 36,13 %.

— Respectueux des engagements :

– Envers le fédéral et les autres entités fédérées ;

Le budget initial 2008 s'inscrit dans le strict respect de l'accord de coopération qui fixe la norme en terme d'objectif budgétaire à 8,400 millions d'€ pour 2008.

— Envers le personnel de la Communauté française et les citoyens.

Le budget 2008 confirme le respect des engagements antérieurs pris par la Communauté française envers son personnel et les citoyens ainsi que les politiques amorcées en début de législature (*revalorisations salariales, alignements barémiques, mesures de fin de carrière pour les enseignants, accords conclus au niveau du secteur non-marchand ; contrat pour l'école, démocratisation de l'enseignement supérieur, accueil de la petite enfance (Plan Cigogne II), états généraux de*

la culture).

— Porteur de politiques nouvelles pour un montant de plus de 47 millions d'€ ;

— Et solidaire.

La solidarité intrafrancophone est renforcée par l'inscription d'une provision de conjoncture et de solidarité dans le budget de la Communauté française au bénéfice des 3 institutions francophones (Communauté française, Région wallonne et COCOF) ;

Le Budget 2008 confirme le caractère sain du budget communautaire et traduit la loyauté budgétaire de la Communauté française envers les autres entités en réaffirmant les synergies entre les deux budgets francophones. Tout ceci dans un contexte d'assainissement budgétaire portant, notamment, sur le règlement définitif de litiges du passé et de fonds négatifs

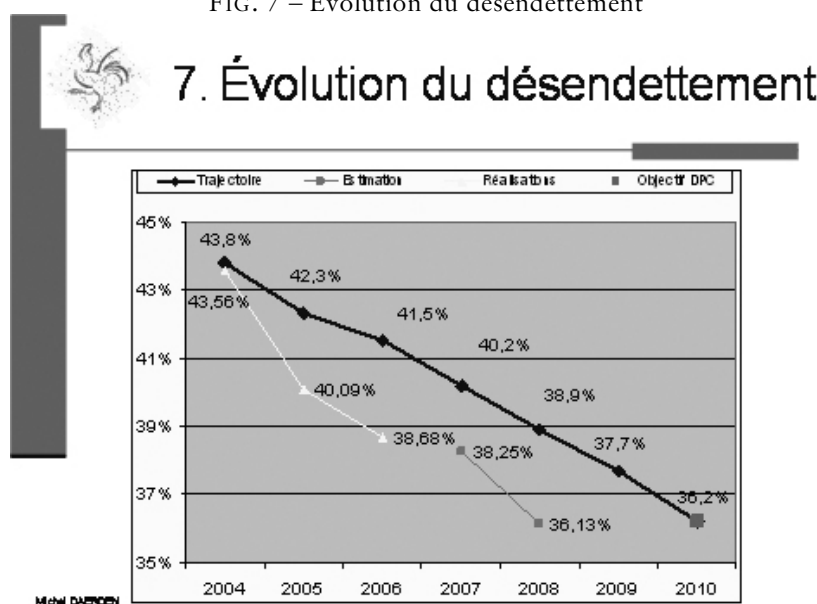
2 Exposé du représentant de la Cour des Comptes

Nous vous remercions tout d'abord pour l'attention que vous portez au rapport de la Cour relatif à l'examen des projets de budget pour l'année 2008.

Le présent exposé se limitera à présenter les principales observations de la Cour des comptes contenues dans ce rapport.

Tout d'abord, la Cour souligne qu'elle n'a pu disposer que tardivement des documents budgé-

FIG. 7 – Evolution du désendettement



taires et, qu'en outre, les budgets des organismes d'intérêt public de la catégorie B, qui doivent pourtant être annexés au projet de budget, ne lui ont pas été transmis.

2.1 Les Recettes générales

La Cour a constaté que les moyens transférés par l'Etat inscrits dans le projet de budget des voies et moyens correspondent aux montants inscrits dans le projet de loi de Finances de l'Etat pour l'année 2008.

En ce qui concerne les autres recettes générales, la Cour a relevé que les prévisions de recettes inscrites à l'article 16.01 – *Produits divers* semblent surestimées au regard des réalisations effectives des années 2006 et 2007. Selon les informations dont dispose la Cour, aucune recette exceptionnelle n'est prévue en 2008 si ce n'est le transfert des soldes positifs des fonds budgétaires supprimés, estimé à 1,1 million EUR.

2.2 Les dépenses

L'augmentation des crédits des intérêts de la dette directe est liée à la nouvelle mission confiée au Fonds Ecureuil par le décret-programme du 15 décembre 2006, qui consiste à octroyer des avances sur subventions en début d'exercice à divers opérateurs culturels. La Communauté française sera tenue de rembourser au Fonds Ecureuil, avant le 31 décembre de l'exercice, lesdites

avances ainsi que les intérêts qu'elles génèrent.

2.3 Les Fonds budgétaires

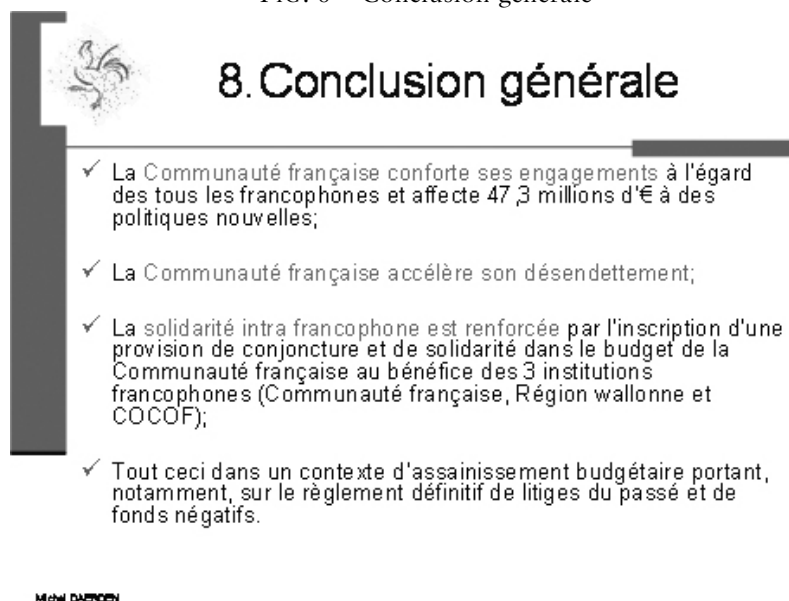
La Cour relève que le projet de décret-programme prévoit la suppression d'une dizaine de fonds organiques, après régularisation de leur situation budgétaire généralement déficitaire. Ces mesures sont de nature à rencontrer les recommandations formulées depuis plusieurs années et, du point de vue de la technique budgétaire, cette opération n'appelle aucune remarque.

Hors fonds dont la suppression est prévue, le solde budgétaire *ex ante* des opérations sur les fonds budgétaires, s'établit à -8,8 millions EUR. La volonté du Gouvernement d'assurer la neutralité budgétaire des fonds organiques n'est donc plus observée dans le projet de budget 2008.

Plusieurs fonds budgétaires font l'objet d'une remarque de la Cour :

Le Fonds de développement de la presse écrite a été remplacé, depuis 2005, par le service à gestion séparée nommé « Centre de l'aide à la presse écrite de la Communauté française ». Le crédit variable n'avait été maintenu que pour permettre la perception des sommes liées à une transaction conclue en 2004 entre la Communauté française, les éditeurs de presse, RTL-TVI et la RTBF. Le dernier montant relatif à ce contentieux ayant été perçu en octobre 2007, ce fonds budgétaire n'a plus de raison d'être et aurait dû être supprimé en 2008.

FIG. 8 – Conclusion générale



Comme les années précédentes, l'accord de coopération nécessaire à la perception de recettes sur le Fonds d'aide à la création d'œuvres multimédias n'ayant toujours pas pu être conclu, aucune recette et aucune dépense n'ont été prévues en 2008.

Aucune prévision de recette n'a également été inscrite au Fonds pour l'équipement de l'enseignement technique et professionnel en 2008. Toutefois, un cofinancement FEDER, égal à l'intervention de la Communauté française prévue par le décret du 26 avril 2007, est programmé pour l'année 2008, sous réserve de l'acceptation des dossiers par le Fonds européen. Par ailleurs, le total des recettes disponibles en 2008 pour l'ordonnement de dépenses, avances de trésorerie et solde de l'exercice antérieur compris, sera inférieur au montant du crédit de dépense inscrit dans le projet de budget. Celui-ci ne pourra dès lors être entièrement consommé.

Enfin, comme les années précédentes, l'absence de prévisions de recettes et de dépenses pour le fonds de prêts au personnel, qui fonctionne actuellement, contrevient aux dispositions des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

2.4 Le solde de financement

Le solde de financement du projet de budget 2008, tel que calculé par le Gouvernement de la Communauté française, à savoir une capacité de financement 8,4 millions EUR, respecte l'objectif budgétaire imposé à celle-ci qui a été arrêté au

même montant.

A l'exception de la RTBF, le Gouvernement a considéré que le budget des organismes et institutions à consolider était en équilibre. La Cour n'ayant pas pu disposer des budgets desdits organismes, elle n'a pu vérifier cette hypothèse.

2.5 L'analyse de programmes

En réponse à la demande du Parlement, l'évolution des crédits de dépenses des cabinets ministériels et de leur service d'appui fait l'objet de contrôles réguliers de la Cour. Au terme du premier contrôle, les recommandations de la Cour visaient une meilleure lisibilité du budget. Ces recommandations ont été en grande partie satisfaites lors de l'élaboration du budget 2007. Toutefois, si les programmes justificatifs du projet de budget 2008 font apparaître le nombre d'agents détachés à titre gratuit par des administrations ou des organismes publics ainsi que le nombre de collaborateurs dont l'allocation-traitement est à la charge du cabinet, les montants en cause ne sont toujours pas quantifiés.

Comme de coutume, la Cour a réservé son attention à l'évolution des litiges en cours. Pour rappel, deux types de litiges sont à distinguer :

— les litiges qu'on peut qualifier d'historiques. Il s'agit de litiges opposant la Communauté à la province de Hainaut, à la ville de Liège et à la Faculté polytechnique de Mons. Ces li-

tiges concernent des arriérés de subventions-traitements et de pensions ;

- les litiges concernant des arriérés dus à l'ONSS pour le traitement différé du personnel enseignant temporaire.

Ces litiges devraient connaître une évolution significative au cours de l'année 2008.

La Cour regrette que les crédits nécessaires au règlement de ces litiges en 2008 aient été inscrits en regard d'une même allocation de base. Cette allocation a été dotée de crédits à hauteur de 30 millions EUR. La Cour a estimé que la création de deux articles distincts (l'un pour les litiges historiques et l'autre pour les litiges avec l'ONSS) permettrait de mieux suivre l'évolution de ces différentes problématiques.

Par ailleurs, la Cour n'a pas été en mesure de porter une appréciation sur la hauteur de ce crédit. A cet égard, il serait opportun qu'à l'avenir, le programme justificatif fournisse des informations précises concernant la ventilation des crédits inscrits à cette allocation. Le crédit actuel pourrait être insuffisant puisqu'il correspond aux sommes dues à l'ONSS pour l'année 2006. Or, ce crédit devra peut-être supporter les arriérés dus à l'ONSS pour l'année 2007 ainsi que des règlements au bénéfice de la province du Hainaut (3 millions EUR doivent être versés pour le 31 janvier 2008). D'autre part, le litige opposant la Communauté à la ville de Liège et à la Faculté polytechnique de Mons ayant bien évolué, des montants devraient leur être payés en 2008. Il est toutefois possible qu'une partie de ces dépenses puisse être liquidée à la charge des crédits reportés de l'année 2007.

Enfin, la Cour rappelle que les tableaux reprenant les budgets des services à gestion séparée, annexés au projet de budget, doivent exposer des prévisions budgétaires et non des situations de trésorerie, car celles-ci ne permettent pas de connaître de manière exacte les moyens d'action réellement disponibles.

L'analyse des autres programmes du projet de budget général des dépenses sera exposée devant les commissions spécialisées.

3 Réponses du Ministre du Budget et des Finances à la Cour des comptes

Dans un souci d'assainissement budgétaire et pour répondre aux remarques récurrentes de la Cour relatives au recours inadéquat aux crédits variables pour l'exécution de certaines dépenses,

le Gouvernement de la Communauté française a décidé de supprimer dix fonds budgétaires.

Comme l'a relevé la Cour, ces mesures sont de nature à rencontrer les recommandations qu'elle formule depuis plusieurs années et d'un point de vue de la technique budgétaire, cette opération n'appelle aucune remarque.

3.1 Les recettes

3.1.1 Les recettes diverses

La Cour estime que les prévisions de recettes inscrites en regard de l'article 16.01 « Produits divers » semblent surestimées.

La prévision pour cet article en 2005-2006 était encore de 11 millions d'€ . Cette prévision a été ramenée à 9,3 millions d'€ en 2007 et stabilisée en 2008 alors qu'elle prend en compte une recette exceptionnelle liée à la suppression d'un fonds budgétaire en boni.

Pour être complet, je tiens également à rappeler que le budget contient un montant de sous-utilisation de crédits de 76,9 millions € , montant que la Cour juge elle-même prudent. Or, cette sous-utilisation de crédits est en réalité une sous-utilisation nette de crédits. Ce qui signifie qu'elle est destinée à prendre en compte dans le calcul de l'équilibre du budget, des surestimations de crédits tout autant en dépenses qu'en recettes.

3.2 Les dépenses

3.2.1 La provision ONSS

En ce qui concerne les remarques de la Cour à propos de la provision ONSS de 30 millions € , je tiens à apporter quelques rectificatifs :

Tout d'abord, je rassure la Cour. Comme elle, nous jugeons souhaitable de ne pas prévoir d'une part, en regard de cette allocation de base des dépenses d'ONSS et d'autre part, des sommes afférentes aux règlements des litiges anciens portant sur le versement des subventions traitements.

Et c'est pourquoi, dès le budget 2008 initial, nous avons prévu sous une allocation de base distincte (01.06.21) le montant nécessaire au règlement définitif des charges du passé lié à l'Enseignement de Promotion sociale (soit 5.725 m€).

Nous avons en quelque sorte anticipé quelque peu la remarque de la Cour . . .

Ces 30 millions d'€ concernent donc la seule provision ONSS au titre d'arriérés.

En outre, je tiens ici également à rassurer la Cour sur la hauteur de la provision.

En 2008, la Communauté aura régularisé complètement sa situation en matière de dette ONSS. Il s'agit de la dernière provision nécessaire au rattrapage budgétaire.

Je m'y étais personnellement engagé en 2004, plus de cadavres dans les armoires.

C'est ainsi que près de 140 millions d'€ ont été affectés en 4 exercices budgétaires au règlement de cette dette. Sans parler des charges des charges du passé de l'Enseignement de Promotion sociale ou encore du règlement du litige avec la faculté polytechnique, ...

3.2.2 Fonds pour l'équipement

En ce qui concerne le fonds pour l'équipement de l'Enseignement technique et professionnel, j'aimerais compléter l'information de la Cour.

S'il est vrai que les dépenses cofinancées par l'Europe et affectées à l'équipement des établissements scolaires s'élève à 6 millions d'€, le solde de ce crédit variable, soit 2,8 millions d'€ est afférent, quant à lui, aux Centres de technologies avancées. Ce montant correspond bien à la part européenne de financement pour les exercices 2007 et 2008. Ce crédit est donc selon moi, correctement évalué. Il a par ailleurs été validé par l'Inspection des Finances.

3.2.3 Les crédits cabinets

Sans vouloir anticiper le rapport complet de la Cour sur le sujet qui devrait parvenir prochainement au Parlement, je voudrais à ce stade apporter les précisions suivantes :

- Comme le constate la Cour, la lisibilité du budget relatif aux cabinets a été grandement améliorée ;
- Les demandes de la Cour ont été suivies en ce qui concerne notamment le calcul des salaires et indemnités relatifs aux Ministres ;
- Le recours aux agents détachés à titre gratuit est en nette diminution : - 10 % par rapport au début de la législature ;
- Enfin, les crédits de cabinets restent dans les balises définies par les réductions budgétaires opérées en début de législature (- 10 %)

puisque leur augmentation en 2008 par rapport à 2007 (1,69 %) est inférieure à l'inflation.

3.2.4 Budget de l'ETNIC

En ce qui concerne l'ETNIC et les crédits d'engagement, j'aimerais apporter la réponse suivante.

Nous nous situons en fait ici dans le cadre de la dissociation de crédits telle que prévue par l'A.R. du 7 avril 1954 portant règlement général sur le budget de la comptabilité des O.I.P.

Il ne s'agit nullement de prévoir une comptabilité d'engagement, elle est de toute façon déjà prévue via les droits et engagements hors bilan en comptabilité générale.

Pour rappel, cet article prévoit que pour les contrats excédant le terme de l'année, la dissociation des crédits en crédits d'engagement et d'ordonnancement est requise. Elle est donc, à juste titre, me semble-t-il, prévue dans le budget de l'ETNIC.

A cet effet, l'article 53 du dispositif budgétaire est établi afin d'assurer la totale transparence budgétaire.

En outre, il nous semble indispensable de soumettre au Parlement l'autorisation d'engagement au-delà des moyens de paiement affecté à l'ETNIC par le Budget général des dépenses au titre de dotation puisque, comme le signale la Cour, le budget de l'ETNIC n'est pas voté par le Parlement.

3.2.5 Respect des normes budgétaires assignées à la Communauté française

La Cour a vérifié le respect de la norme 2008 qui prévoit un surplus de 8,4 millions d'€ .

Elle confirme que le montant de la sous-utilisation des crédits de 76,9 millions d'€ est une prévision prudente.

4 Examen des articles et des tableaux relevant de la compétence de M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget et des Finances

4.1 Discussion générale et examen des articles et des tableaux

M. Cheron signale qu'il lui est revenu qu'il y a au niveau du pouvoir fédéral une polémique au sujet des paramètres ; il semblerait en effet que

d'après un ministre du gouvernement fédéral, le fait que le gouvernement soit en affaires courantes ne serait pas sans impact pour les Communautés ; il ne trouve pas de trace de cela dans la présentation faite par le ministre du budget ni dans l'avis de la Cour des comptes. Selon les dires de ce ministre fédéral, le fait que le gouvernement soit en affaires courantes oblige de se référer aux paramètres de 2007 ce qui ferait qu'on se retrouverait avec une inflation de 1,8 % et une croissance de 2,2 % soit 4 %, ce qui fait une différence de 0,3 % par rapport aux paramètres figurant dans le projet de budget 2008. Il aimerait dès lors savoir si le fait que le gouvernement fédéral est en affaires courantes a un impact en ce qui concerne les paramètres d'élaboration du budget sur base de la loi spéciale de financement pour la Communauté française.

A propos de la prise en compte du dépassement de l'indice pivot, selon le bureau du Plan et selon l'avis de la Cour des comptes, ce dépassement serait reporté en janvier 2008 avec effet sur les traitements de la fonction publique en mars 2008. M. Cheron souhaite savoir si la provision index est comprise dans la provision conjoncturelle et de solidarité dont a parlé le ministre dans son exposé. Cela signifie-t-il également que le ministre prend en compte à partir du budget de la Communauté française, un impact de ce dépassement pour les autres entités. M. Cheron souhaite encore savoir si cette provision conjoncturelle et de solidarité sera appliquée de façon équilibrée entre Bruxelles et la Wallonie.

En ce qui concerne le prix de l'énergie et particulièrement du pétrole, M. Cheron souhaite savoir si le ministre a été attentif à son impact sur les finances de la Communauté française et cela d'autant plus qu'on sait qu'on ne doit pas s'attendre à une aide ponctuelle de la part de l'autorité fédérale.

M. Cheron souhaite également avoir des informations sur la confection du budget de la RTBF en dehors de ce qui est prévu par le projet de décret-programme.

Enfin M. Cheron estime que la clé IPP présente une évolution erratique ; il y a là une fragilité dans le système de financement.

En ce qui concerne le taux de croissance du PIB, M. Thissen souligne que le ministre a exposé qu'on le ramenait de 2,7 à 2,4 % or dans le tableau budgétaire on parle de 2,1 %, il aimerait avoir une explication à ce sujet.

Par ailleurs M. Thissen rappelle qu'il est parfois utile de pouvoir comparer un budget à des

comptes ; il sait que le ministre a déjà fait des efforts pour rattraper le retard dans la présentation des comptes de la Communauté française. Il aimerait savoir où on en est actuellement dans ce rattrapage.

A propos de la provision conjoncturelle et de solidarité, M. Thissen souhaiterait obtenir des indications sur les orientations que compte prendre le ministre dans ce programme de dépenses.

A propos du désendettement, M. Thissen se réjouit qu'on soit en avance sur le programme mais il souhaite qu'on puisse encore accélérer ce désendettement car la conjoncture est favorable et il reste encore beaucoup à faire par rapport à la Flandre.

M. Thissen rappelle qu'au mois de mai 2007 le ministre fédéral des finances constatait que l'augmentation des recettes fiscales était moindre que l'augmentation des transferts de l'Etat fédéral aux entités fédérées et que cette différence devait être prise en charge par l'Etat fédéral. Suite à cette constatation le ministre des finances a demandé au Conseil supérieur des finances un rapport sur la manière de faire évoluer les efforts budgétaires de chacune des entités. Il avait également annoncé à l'époque qu'un accord de coopération serait nécessaire pour fixer les objectifs des différents niveaux de pouvoirs et a suggéré d'instaurer un pacte de stabilité entre l'Etat fédéral et les Régions et Communautés. M. Thissen souhaite savoir si on a les conclusions du Conseil supérieur des finances, si elles peuvent être communiquées à la commission et il souhaite connaître l'avis du ministre sur le sujet.

Enfin en ce qui concerne le poste « litiges » M. Thissen constate qu'il y a encore une augmentation significative des honoraires, il souhaite en connaître la raison.

M. Petitjean souhaiterait savoir quelles sont les capacités d'emprunts de la Communauté française. Il pense également que la crise du pouvoir fédéral aura un impact sur la Communauté et constate que le taux d'inflation emportera une indexation des traitements dans le cours de l'année 2008. Il se demande si la provision conjoncturelle et de solidarité sera suffisante pour couvrir l'éventualité de deux indexations en 2008.

En ce qui concerne le taux de croissance, le ministre semble retenir un taux de 2,1 % or M. Petitjean signale que d'après certains spécialistes de la matière, ce taux en 2008 ne devrait être que de 1,9 %

Enfin en ce qui concerne les litiges, M. Petitjean constate qu'il y a une augmentation des ho-

noraires mais il estime que du côté de la province du Hainaut des retours vraisemblablement à espérer.

M. Senesael se réjouit du strict respect de l'accord de coopération budgétaire puisque grâce à l'entremise du ministre, la Communauté française fait preuve de loyauté envers les autres entités du pays.

M. Senesael se réjouit également qu'on soit en avance sur le plan de désendettement de la Communauté. Evoquant également le ou les dépassements de l'indice pivot, M. Senesael souhaite savoir si la provision de 68 millions prévue par le budget sera suffisante.

M. Senesael demande si l'impact du protocole d'accord du 7 avril 2004 signé entre la Communauté française et les organisations syndicales a été pris en considération dans le budget 2008 et s'il est bien convenu de la pérennisation des accords du secteur non-marchand.

M. Senesael souhaite également savoir si les hausses du prix de l'énergie ont été prises en compte dans l'élaboration du budget.

Enfin M. Senesael estime que le montant de la dette évolue sous l'effet de la hausse des différents taux et influence ainsi l'état de la trésorerie. Pourrait-on disposer d'une analyse précise à ce sujet ?

M. Walry constate que la Communauté française assume ses engagements et produit un budget dont les tendances positives sont largement avérées. Il se réjouit également que le désendettement progresse plus rapidement que prévu.

Enfin M. Walry souligne que la suppression de dix fonds budgétaires permettra une plus grande transparence et une plus grande lisibilité de l'ensemble des dépenses.

M. Wahl rappelle que dans le budget de la Communauté française, la masse salariale représente environ 75 % et il reste donc 25 % pour les moyens d'actions véritables. Dans ce contexte, il estime tout à fait intolérable même si le phénomène n'est pas nouveau, qu'on doive constater l'absence des budgets des organismes d'intérêts publics. Cela fait des années qu'on constate cet état de choses. Le Parlement, le Gouvernement et la Cour des comptes ont tous déploré cette situation sans pour autant obtenir de résultats concrets. M. Wahl estime qu'il serait temps de trouver les moyens permettant de mettre fin à cette situation. A cet égard il souhaiterait avoir des précisions quant à la RTBF puisqu'elle a au budget un montant apparaissant en négatif.

M. Wahl se demande toutefois où est le souffle de ce budget et estime que vu les chiffres qui sont présentés, il serait injustifiable de continuer la politique actuelle du gouvernement.

4.2 Réponses de M. Daerden

En réponse au débat parlementaire qui s'est déroulé ce lundi, je souhaiterais tout d'abord revenir sur les trois facteurs de risque du budget 2008 de la communauté française.

Certes le budget 2008 est sain et respectueux des engagements.

Néanmoins la marge de manœuvre reste étroite. 99 % des recettes sont des dotations en provenance de l'état fédéral en référence à la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 et la majorité des dépenses concernent le personnel.

Nos recettes dépendent de **paramètres**, dont notamment la croissance. Ce paramètre a été fixé à 2.7 % pour l'année 2007. Dans un souci de prudence, j'ai estimé qu'une baisse 0.3 % de la croissance en 2007 était possible. Afin d'anticiper cette éventuelle baisse du paramètre croissance en 2007, le Gouvernement a prévu une provision de solidarité pour l'ensemble des francophones de 53 millions d'€.

Comme la majorité de nos dépenses sont des **dépenses de personnel**, le deuxième risque de ce budget est lié à la liaison des salaires à l'indice santé. Pour rappel, lors de la confection du budget 2008, le Bureau du Plan prévoyait un dépassement de l'indice pivot au mois de janvier 2008, soit une adaptation des traitements au mois de mars 2008.

En termes budgétaires, cela représente une hausse de 2 % des traitements sur 9 mois (mars à novembre). Pas d'autre dépassement de l'indice pivot avec conséquences en 2008 n'était prévu.

Début novembre, les nouvelles prévisions du Bureau du Plan ont été adaptées comme suit :

- un premier dépassement de l'indice pivot (106,22) aurait lieu en décembre 2007 (106,28) avec adaptation des traitements au mois de février 2008, soit 10 mois ;
- un deuxième dépassement de l'indice pivot (108,34) aurait lieu au mois d'octobre 2008 (108,44) sans impact sur les traitements payés en 2008 car effets sur traitements du mois de décembre.

Quatre provisions sont inscrites au budget 2008 :

- provision indexation (DO 11) : 67.523 m€;
- provision OIP (DO 11) : 520 m€;
- provision Aide à la jeunesse (DO 17) : 3.123 m€;
- provision ONE (DO 19) : 2.287 m€.

Ces provisions couvrent chacune 9 mois d'indexation sauf la provision indexation de la DO 11. En effet, dans le but de couvrir un éventuel dixième mois d'indexation dans tous les secteurs, cette provision a été adaptée en conséquence.

Un mois d'indexation revient à 6.686 m€, soit pour 9 mois 60.174 m€ auxquels ont été ajoutés 7.349 m€ (dixième mois tous secteurs confondus).

Le dernier risque éventuel est **l'évolution du prix de l'énergie**. Cela touche essentiellement les écoles qui représentent près de 90 % de la consommation énergétique de la Communauté française.

Si l'évolution actuelle continue en 2008, il faudra, évidemment, faire le point sur la situation.

Notez déjà deux éléments concernant cette problématique :

Comme je m'y étais engagé ici même lors de l'ajustement du budget 2006, nous avons lancé, en 2007, une adjudication publique soumise à procédure européenne portant sur la fourniture de gazoil de chauffage à déverser dans les citernes des services et des établissements d'enseignement et assimilés dépendant du Ministère de la Communauté française.

Le dossier d'adjudication sera soumis au mois de décembre au Gouvernement de la Communauté française.

Les bénéficiaires de ces achats groupés sont majoritairement les établissements d'enseignement. Le contrat serait conclu pour 2 ans et correspond à la fourniture d'une quantité minimale de 23 millions de litres par an.

Je peux d'ores et déjà signaler que la ristourne proposée devrait permettre à nos établissements scolaires de faire des économies significatives.

Le prix du mazout demeure certes élevé mais vous pouvez constater que la situation et les attentes du secteur en la matière ne sont pas demeurées lettre morte.

Un deuxième élément que je souhaite porter à votre connaissance concerne l'intervention de l'Etat fédéral en la matière.

Vous vous souvenez que dans un contexte similaire de flambée des prix énergétiques en 2005, à notre demande, en Comité de concertation, le Gouvernement fédéral avait décidé d'intervenir au profit des entités fédérées pour un montant total de 10 millions d'€ dans le surcoût énergétique, dont 3,9 millions d'€ pour notre Communauté.

Nous avons ristourné ces 3,9 millions d'€ d'aide fédérale à nos secteurs auxquels nous avons apporté un complément de 3 millions d'€.

Je vous informe que, dans ce cadre, notre Ministre-Présidente a sollicité, ce 6 novembre 2007, le Premier Ministre afin d'étudier, dans les plus brefs délais, la possibilité de la mise en œuvre d'un dispositif semblable.

J'en viens maintenant aux autres interventions spécifiques.

Après avoir évalué nos recettes et déterminé les dépenses inéluctables sur base de la circulaire budgétaire, un reliquat de 47,3 millions € restait disponible et a été affecté par le Gouvernement.

Choix de paramètres et conséquences pour les entités fédérées de l'absence de Gouvernement Fédéral

Je peux comprendre les inquiétudes de Monsieur Cheron.

Néanmoins, je voudrais directement le rassurer. Les dotations de la Communauté française sont calculées et seront versées sur base de paramètres actualisés, conformément à la Loi Spéciale de Financement par le Fédéral.

En effet, le projet de loi de Finances pour l'année budgétaire 2008 a été adopté, en Commission à la Chambre, le 13 novembre 2007 et devrait être soumis en séance plénière aujourd'hui.

Cependant, il est vrai que les dotations 2008 sont calculées de façon un peu différente de celles des années précédentes.

En effet, le contrôle budgétaire de mars 2007 a été limité à un exercice de contrôle interne et n'a pas abouti à un ajustement du budget des voies et moyens 2007 du Fédéral.

En absence de cette base légale, le solde définitif de décompte de l'année budgétaire 2006 ainsi que l'estimation ajustée de l'année budgétaire 2007 n'ont pas été intégrés dans les douzièmes provisoires qui ont été versés mensuellement au profit des Communautés et Régions dans le courant de l'année 2007.

Sur ce point, je confirme à M. Cheron que les paramètres d'inflation et de croissance s'élevant respectivement à 2,2% et 2,1% relatifs à l'année

2008 et qui servent de base au budget de la Communauté française sont bien ceux figurant dans la loi de Finances. Afin de lever toute ambiguïté, les paramètres qui ont été cités au Parlement fédéral soit 1,8 % et 2,2 % sont exacts mais relatifs à l'ajusté 2007. Ce sont d'ailleurs les chiffres que je vous ai également présenté en Commission.

Budgets des OIP

En ce qui concerne les budgets des OIP, Messieurs Cheron et Wahl, je peux partager cette volonté d'analyser l'ensemble des dépenses en ce compris celles des organismes d'intérêt public.

Néanmoins, d'un point de vue réglementaire, la loi du 16 mars 1954 prévoit que pour les organismes de catégorie A, le projet de budget de cet organisme est joint au projet de budget de la Communauté française.

Seul le Commissariat général aux Relations internationales est concerné par cette disposition.

En ce qui concerne les organismes de catégorie B (IFC, ONE, ETNIC), le projet de budget est communiqué en annexe au budget général des dépenses de l'entité. Dans le cas où le projet de budget de l'OIP ne serait pas encore approuvé par les Conseils d'Administration, il sera communiqué au Parlement dès approbation par les Ministres compétents.

Concernant le Fonds Ecureuil, le budget 2008 a été transmis au Parlement ainsi qu'à la Cour.

En ce qui concerne la RTBF – Entreprise publique autonome à caractère culturel, cet organisme ne rentre pas dans le champ d'application de la loi du 16 mars 1954.

Le décret portant statut de la RTBF prévoit dans son chapitre IV que la RTBF soit soumise à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

Elle n'est tenue décrétalement à aucune obligation en matière de publication de son budget.

Retard dans les comptes

Où en sommes-nous ?

Depuis mon arrivée en Communauté française, je pense avoir déjà effectué une grosse partie du travail. En effet, les comptes relatifs aux années 1986 à 2001 ont été produits entre 2004 et 2006. Afin de rassurer Monsieur Thissen, le travail de rattrapage des comptes d'exécution du budget se poursuit et ceci, en collaboration étroite avec la Cour des Comptes.

Les derniers comptes transmis à cette institution sont ceux des années 2002 à 2004.

Néanmoins, dans l'attente de la fin du rattrapage des comptes, le rapport de la Cour des Comptes sur la préfiguration de l'exécution du budget demeure un instrument appréciable pour comparer le budget aux comptes de l'année précédente.

Evolution des montants pour les litiges et honoraires avocats

Monsieur Thissen a constaté que par rapport à l'ajustement 2007, le crédit relatif à des dépenses liées aux litiges ONSS, honoraires et avocats dans le cadre de la récupération d'indus et consultance générale augmente de 407 m€.

Le montant de cette allocation de base qui avait été réduit lors de l'ajustement du budget 2007 a été ramené au montant initial. En effet, le mécanisme de la circulaire budgétaire du budget 2008 prévoit que le crédit 2008 se situe par défaut au même montant que le crédit inscrit au budget 2007 initial.

Pacte de solidarité et conclusions CSF

Nous nous situons actuellement dans le cadre de l'accord de coopération du 8 juin 2005 conclu entre l'Etat fédéral et les entités fédérées.

Celui-ci couvre la période 2005-2009 et prévoit un surplus budgétaires de 8,4 millions d'€ en 2008.

Cet objectif est atteint dans le budget 2008.

Le Conseil supérieur des Finances relève d'ailleurs que la Communauté française a clôturé ses comptes de 2003 à 2006 en respectant ses objectifs annuels.

Pour l'avenir, le budget 2009 sera encore balisé par l'accord de coopération de juin 2005 (surplus de 8,4 millions d'€).

Les accords actuels ne vont pas au-delà.

Capacité d'emprunt

Concernant la capacité d'emprunt de notre Communauté, je peux vous apporter toutes les assurances nécessaires. Non seulement la Communauté dispose d'un excellent rating, mais de plus elle a mis en place des programmes de financement et négocié avec différentes institutions financières des lignes de crédits confirmés et des prises fermes par lesquelles ces institutions se sont engagées fermement à acheter à des conditions prédéterminées, des obligations qui seraient émises par la Communauté.

Analyse taux d'intérêts

Concernant l'impact de la hausse des taux d'intérêt sur les charges de la dette, les principaux

éléments à mettre en évidence sont :

- que la dette est quasi totalement empruntée à taux fixe ;
- que dès lors, seule la partie de la dette qui est amortie et réempruntée durant l'année peut subir l'impact d'une hausse des taux ;
- mais aussi qu'il existe sur les marchés financiers des produits spécifiques qui permettent de se couvrir contre le risque d'une hausse des taux.

Toute la difficulté de la gestion de la dette est là : limiter le coût en réduisant les risques.

Sur ce point, je me félicite d'avoir à mes côtés une instance d'avis sur toutes les opérations financières de la qualité du Conseil communautaire du Trésor.

Non Marchand et protocole accord syndical

Dans le cadre de l'accord non marchand portant sur la période 2006 à 2009, il était prévu qu'un montant additionnel de 10 millions d'€ indexé soit prévu au budget 2008.

Depuis le budget 2007, l'ensemble de l'enveloppe non marchand est directement réparti entre les allocations de base des secteurs socioculturel et socio sanitaire.

Je tiens à rassurer M. Senesael quant à la prise en compte, pour le personnel enseignant et les agents du Ministère non seulement du protocole d'accord du 07/04/2004 entre le Gouvernement et les organisations syndicales visant à une nouvelle revalorisation salariale de 0,5 % en décembre 2007, mais également des mesures qualitatives prévues dans la concertation sectorielle 2007-2008.

En ce qui concerne la correction SEC 95 pour la RTBF

Comme vous le savez, dans le cadre des derniers calculs du solde de financement définitif de notre Communauté, selon la méthodologie SEC pour 2003-2006, le Conseil supérieur des finances a procédé à une correction pour « organisme qui appartient au périmètre de consolidation » en intégrant le résultat de la RTBF dans le solde de financement de la Communauté, soit -2,9 millions d'€ en 2004, -7,3 millions en 2005, -7,9 millions en € en 2006.

Dès lors, partant des derniers résultats connus, la Cellule d'informations financière de la Communauté, la CIF, a réalisé une prévision du résultat

budgétaire 2008 de la RTBF dans la logique du SEC.

Ce document montre un résultat budgétaire SEC de -19,1 millions d'€ provenant essentiellement de la prise compte en une fois (telle que voulu en SEC), d'un montant important d'investissement lié au plan Magellan.

Je tiens à remercier Monsieur Walry pour son intervention rappelant que la suppression de 10 fonds organiques, comme à maintes fois demandée par la Cour des Comptes, allait introduire plus de transparence dans le budget 2008 et dans les budgets à venir.

5 Examen des articles et tableaux relevant de la compétence de Mme Arena, Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire

5.1 Exposé de Mme Arena, Ministre-Présidente

Vous avez certainement constaté que le budget initial 2008 pour les compétences liées directement à la Présidence de la Communauté française n'appelle que peu de commentaires. Je serai donc relativement brève en ce qui le concerne.

Mais je me félicite qu'il s'intègre dans un budget global de la Communauté française qui est, je le pense, excellent.

Comme mon collègue le Ministre du Budget a eu l'occasion de vous l'expliquer en détail lundi, la combinaison notamment des effets positifs du refinancement de la Communauté française et de la gestion saine que nous nous sommes imposé depuis le début de cette législature, nous permet :

- non seulement - une nouvelle fois - le respect intégral des engagements pris, que ce soit par le gouvernement précédent ou par mon gouvernement depuis 2004 ;
- mais également l'inscription, de montants supplémentaires non négligeables pour lancer de nouvelles actions concrètes.

Et ceci en couvrant, en outre, par l'inscription d'une importante **provision conjoncturelle**, le risque lié à l'évolution des paramètres économiques, pour la Communauté française et pour nos partenaires francophones.

J'aurai l'occasion d'expliquer en détail tout à l'heure ce que cela représente pour le budget de l'enseignement obligatoire à celles et ceux d'entre

vous qui font également partie de Commission de l'Education.

Mais pour l'heure, parcourons donc les grandes lignes de ce budget « Présidence », organisé autour de 5 divisions organiques.

Commençons par la division organique 01 qui contient seulement 2 allocations de base

L'allocation de base 01.31.11 concerne la dotation du Parlement de la Communauté française : l'indexation et l'augmentation supplémentaire de 1 % de celle-ci aboutissent à l'inscription d'un crédit de 26,522 millions d'euros ;

La dotation au Service du Médiateur est, elle, inchangée, conformément à la demande du service lui-même.

Les crédits cabinets repris à la Division organique 06 ont été calculés dans le strict respect de la norme.

Globalement, le total des crédits de la DO 06 liés au fonctionnement des cabinets Enseignement et Présidence, ainsi qu'à la gestion des bâtiments abritant les différents cabinets de ce gouvernement, s'élève à 9,404 millions d'euros, soit une augmentation de moins de 1 % des crédits, très largement inférieure à l'inflation.

A noter que l'allocation de base 12.01.91 bénéficie d'une augmentation de 69.000 euros, justifiée par la volonté de régler progressivement le problème récurrent de sous dotation de celle-ci.

Quant aux crédits repris à la Division organique 10, ils sont eux aussi stables.

En effet, la somme totale inscrite en ce qui concerne le fonctionnement du SEPAC et du Secrétariat de Gouvernement s'élève à 1,161 millions d'euros au budget initial 2008, soit une augmentation de 27.000 euros par rapport au budget ajusté 2007 (2,38 %).

Abordons à présent les quelques points d'attention concernant les crédits repris à la Division organique 11 relative aux affaires générales et au Secrétariat général.

Ils sont globalement en diminution de 338.000 euros par rapport au budget ajusté 2007, s'élevant ainsi au total à 31,993 millions d'euros.

Les mouvements sont essentiellement situés au sein du Programme 3 reprenant les allocations de base relatives au « Rayonnement » de la Communauté française et sont liés à la suppression d'allocations de base spécifiques, dont les montants ont été reversés au crédit de l'allocation de base 33.05.31.

Il s'agit de :

La suppression de l'allocation de base spécifique pour la subvention à l'Institut Jules Destrée puisqu'il n'y avait aucune nécessité à la maintenir ;

La suppression, pour des raisons de simplification des procédures, des deux allocations de base que je cogérais avec le Ministre des Sports, et qui totalisaient un montant de 150.000 euros. Les montants concernés ont été reventilés entre nos budgets respectifs.

En ce qui concerne l'utilisation des ces allocations de base dites « Rayonnement de la Communauté française », on peut évoquer les points suivants.

La crise institutionnelle que traverse la Belgique impose aujourd'hui une expression plus explicite de l'identité francophone. Cette expression sera soutenue par des travaux de recherche, par une contribution aux débats de la Commission Wallonie - Bruxelles 2009 et par toute autre moyen capable de faciliter le dialogue entre les entités constitutives de notre Etat.

De façon plus générale, la Communauté française continuera à défendre les valeurs démocratiques et la participation citoyenne de tous. Son soutien financier ira aux milieux associatif et artistique, et s'inscrira comme en 2007 dans les domaines des actions citoyennes, du rayonnement culturel, de la solidarité internationale, de l'égalité femmes - hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale.

Dernier point à noter pour la DO 11 : l'allocation de base 12.02.35 a été augmentée de 20.000 euros en provenance des budgets de l'enseignement obligatoire (DO 52) afin de soutenir le volet financier du projet d'accord de collaboration entre la Communauté Française, la Communauté Flamande et la Communauté Germanophone, portant sur l'échange d'élèves, d'enseignants et de directions d'école.

Enfin, la dernière division organique à évoquer est la DO 13, relative à la gestion des immeubles.

Rien de particulier à signaler au sein de cette division organique, les variations des charges financières relatives aux bâtiments de la Communauté étant basées sur les tableaux d'amortissements.

5.2 Examen et discussion des articles et tableaux

Mme Lissens constate qu'un nombre important de personnes sont détachées dans les cabinets

sans remboursement de l'administration d'origine, cela représente environ 93 équivalents temps plein ; 46 personnes sont détachées avec remboursement de l'administration et 173 personnes sont nommées dans les cabinets, ce qui fait un total d'environ 316 équivalents temps plein. Globalement les dépenses liées aux cabinets sont stabilisées par rapport à 2007 mais cela n'enlève rien au besoin de clarté qui a été relevé par la Cour des comptes dans son audit 2006. Elle souhaite savoir quelles sont les grandes lignes à mettre en œuvre pour parfaire le dispositif. Dans son avis sur le budget 2008 la Cour des comptes a dressé un état des lieux des cabinets ; elle a constaté que les recommandations qu'elle avait formulées en 2005 ont été rencontrées en grande partie mais par contre la Cour constate que le budget 2008 ne reflète toujours pas le coût réel des cabinets.

A propos de la promotion et du rayonnement de la langue française, la ministre-présidente avait l'ambition de créer un pôle statistique au sein du secrétariat général ; Mme Lissens souhaite savoir quelle est la place actuellement d'Etnic dans cette création.

Par rapport aux dépenses pour la coordination des matières transversales en matière de rayonnement, d'information et de promotion de la Communauté française, on note une augmentation des moyens en faveur de la coordination des francophones mais dans le même temps l'allocation de base 33.05.31 est en diminution, Mme Lissens souhaite en connaître les raisons.

Quant aux subventions à l'Institut Jules Destrée qu'à-t-on demandé à l'Institut de faire dans le cadre du pacte associatif ? Un rapport a-t-il été fourni ?

Enfin quant aux moyens de la Loterie nationale, Mme Lissens souhaite savoir comment s'organise la répartition de ces moyens entre les ministres.

M. Walry souhaite souligner que dans le budget 2008 les moyens du Conseil de l'éducation aux médias sont multipliés par six ; il se réjouit de cet état de chose.

5.3 Réponses de Mme Arena

Mme Arena précise qu'elle a réalisé le Conseil de l'éducation aux médias en partenariat avec la ministre Laanan.

Mme Arena souligne le travail qui a été réalisé par les cabinets avec la Cour des comptes. Un grand travail de transparence a été effectué et toutes les avancées qui ont pu être réalisées tant au

niveau des marchés publics qu'au niveau du maintien des dépenses générales, représentent un gros effort dans le travail accompli.

A propos du personnel détaché dans les cabinets, la ministre se félicite que depuis le début de la législature on a diminué de 10% le nombre de personnes détachées par rapport à la législature précédente. La ministre rappelle toutefois qu'il est utile pour le gouvernement de ne pas se couper de l'expertise de l'administration ; il est important qu'à l'intérieur des cabinets, des personnes de l'administration puissent apporter leurs conseils, tout en gardant à l'esprit qu'il ne faut pas fragiliser l'administration.

Quant aux liens avec l'Etnic en matière de statistiques, la ministre-présidente précise qu'elle travaille tous les jours avec l'Etnic sur la problématique des statistiques de la Communauté française.

A propos des montants supplémentaires prévus pour le projet francophone et de la diminution correspondante de l'allocation de base 33.05.31, il s'agit simplement de pouvoir passer d'un dispositif de subvention à un dispositif de biens et services.

Pour la répartition des moyens de la loterie nationale, c'est l'administration qui fait au gouvernement des propositions et sur base de celles-ci le gouvernement prend les décisions. Il s'agit d'un dispositif tout à fait transparent.

Enfin en ce qui concerne l'Institut Jules Destrée, la ministre-présidente précise qu'une allocation était dédiée à cet institut. L'objectif actuel est de convenir qu'il y a une reconnaissance du travail scientifique de l'Institut mais on veut plutôt insérer l'Institut dans des conventions spécifiques avec un cahier des charges identifié. Par exemple dans le cadre des travaux du groupe Wallonie-Bruxelles il semble intéressant d'avoir une approche de l'Institut Jules Destrée en matière de construction du projet francophone mais cela doit se faire dans le cadre d'une convention par laquelle c'est le gouvernement qui donne les impulsions nécessaires.

6 Examen des articles et des tableaux relevant de la compétence de M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget et des Finances en charge du Sport et de la Fonction publique

6.1 Exposé de M. Daerden

En tant que Ministre de la Fonction publique, je peux vous annoncer que le budget 2008 intègre

le coût récurrent des engagements (statutaires et contractuels) opérés en 2007 et permet de concrétiser entièrement les plans de recrutement élaborés antérieurement. Le budget 2008 permet de remplacer partiellement les absences temporaires et les départs survenant dans l'année. La nécessité du remplacement ou le recrutement dans le cadre d'un besoin nouveau fera à chaque fois l'objet d'un examen attentif et objectif avant d'être autorisé.

Le budget intègre les promotions à effectuer en 2008 à tous les niveaux de la hiérarchie ainsi que l'octroi de fonctions supérieures.

La réforme pleine et entière des emplois de fonctionnaires généraux, qui seront dorénavant attribués par mandat, est également intégralement budgétée sur l'année 2008.

L'Ecole d'administration de la Communauté française organisée en service à gestion séparée se voit dotée d'un budget équivalent à celui de 2006 afin de réaliser pleinement le plan de formation du personnel approuvé par le Gouvernement et la mise en place d'un référentiel de compétences, véritable outil de gestion des ressources humaines du Ministère de la Communauté française.

Le cadre du Ministère fait actuellement l'objet d'une grande réforme de simplification. Cet outil de recrutement et de promotion se verra associer à un outil de gestion de compétences plus souple qu'est l'organigramme. Les moyens de l'administration seront ainsi clairement identifiés et mieux adaptés à une politique du changement.

Enfin, des moyens sont prévus au budget 2008 pour revaloriser la fonction publique communautaire dans son ensemble et tendre vers un rapprochement avec la fonction publique wallonne.

En ce qui concerne l'informatique administrative, l'année 2008 verra l'application du nouveau contrat de gestion de l'entreprise dès le premier trimestre 2008.

En matière de politique sportive, les piliers existants ou développés durant la présente législature et plus particulièrement depuis 2005 se poursuivent : l'aide aux acteurs du mouvement sportif volontaire, l'organisation de grands événements tant en matière de sport pour tous qu'en compétition de haut niveau, le rôle social du sport et son éthique.

En termes d'adaptations significatives par rapport au budget de 2007, il convient néanmoins de relever :

1°) Les moyens consacrés à l'insertion sociale par le sport sont confortés par l'adoption

du décret relatif au chèque sport (décret du 30 juin 2006) qui pérennise et garantit l'existence du chèque sport en Communauté française. Ce dernier permet l'accès au sport des personnes les plus défavorisées, par une intervention directe lors de l'affiliation à un club (825.000 euros), sachant toutefois que le système de distribution de ces titres de paiement aux bénéficiaires sera adapté en fonction remarques fondamentales qui ont été rendues par la section législation du Conseil d'Etat sur le projet d'arrêté portant application du décret du 30 juin 2006, instaurant un « chèque sport ». En outre, il sera aussi prévu d'optimiser la distribution de ce titre de paiement tout en y associant de manière plus évidente l'image de la Communauté française.

2°) L'aide aux acteurs du mouvement sportif volontaire reste une priorité. Depuis 2006, les 64 fédérations sportives reconnues par la Communauté française ont vu leur financement être majoré de plus de deux millions d'euros. Pour 2008 et en raison de la mise en application du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, le total des crédits consacrés à cette matière désormais ventilés en 9 nouvelles allocations budgétaires passera désormais à 12.065.000 euros soit une augmentation de 315.000 euros.

3°) Pour faire face à l'augmentation des prix énergétiques, l'allocation de base liées aux dépenses de consommation énergétiques des centres sportifs de l'ADEPS (A.B. 12.03.03) a été indexée de 2 % (+ 22.000 euros).

4°) Les activités du « sport pour tous » seront toujours organisées et financées en 2008, de même que l'aide aux sports féminins et aux sports pour les personnes handicapées.

5°) Dans le cadre de la compétition haut niveau, la convention « jeunes talents sportifs – Jeux olympiques 2012 et 2016 » prévoit une participation de la Communauté française à hauteur de 521.000 euros dédiée aux athlètes francophones concernés. De plus, pour faire face aux frais de déplacements qu'engendreront inévitablement les Jeux 2008 de Pékin, une somme de 100.000 euros servira à cette fin pour les athlètes francophones sélectionnés.

6°) 100.000 euros seront à nouveau consacrés à la subvention aux sports de quartier et 50.000 euros seront maintenus pour la sensibilisation à l'éthique après une campagne initiée et menée durant les exercices 2006 et 2007.

En outre, 2.600.000 euros sont affectés dans le cadre de la mise en œuvre progressive du volet

infrastructurel liée à la formation des sportifs de haut niveau.

En matière de santé, la lutte contre le dopage doit rester une priorité en Communauté française : 521.000 euros y seront à nouveau consacrés en 2008, dont une partie sera dédiée à une campagne ciblée de sensibilisation des jeunes (en milieux scolaire et sportif).

En conclusion, les moyens destinés au sport en Communauté française sont consolidés, le budget y consacré à la DO. 26 passe de 24,66 millions d'euros en 2007 à 25,281 millions d'euros en 2008, soit une augmentation de 2,5 %.

Pour la fonction publique, l'accent budgétaire est placé sur la revalorisation communautaire dans son ensemble, visant un rapprochement avec la fonction publique wallonne.

6.2 Examen et discussion des articles

6.2.1 Fonction publique

En ce qui concerne le personnel, Mme Lissens souhaite savoir où en est la procédure de désignation des fonctionnaires généraux ainsi que la mise en oeuvre du régime des mandats pour ces derniers.

Evoquant la provision « Mena », Mme Lissens souhaite savoir de quoi il s'agit ; pourquoi ces moyens relèvent-ils de la compétence du ministre Daerden. Elle pose la même question pour la provision « équipe SOS enfants ».

En matière de fonctionnement, recrutement et sélection, un projet de décret est en préparation au gouvernement, projet qui vise à la reconnaissance juridique des formulaires électroniques, Mme Lissens souhaite avoir des détails sur ce projet.

Mme Lissens voudrait également savoir quel est le regard de la Communauté française par rapport à la quatrième conférence de la qualité des services publics qui a eu lieu en novembre dernier. Quelle est la vision du ministre par rapport à la qualité que les citoyens attendent de la part des services publics.

A propos de la protection et du rayonnement de la langue française, des montants sont destinés à mettre en valeur des manifestations sportives de la Communauté française ; l'allocation de base relative aux dépenses est augmentée tandis que celle relative aux subventions est diminuée, Mme Lissens souhaite avoir des explications à ce sujet.

Au programme 9 relatif à une cellule comptabilité, Mme Lissens rappelle qu'il s'agit d'une cel-

lule qui a été créée à l'initial 2007. Elle souhaite connaître les intentions du ministre dans ce cadre ; a-t-il l'intention de travailler uniquement avec la Région wallonne.

A propos du nouveau contrat de gestion informatique, M. Senesael souhaite savoir si le ministre dispose d'un échéancier et si on connaît les missions qui seront dévolues dans le cadre de ce contrat.

Le ministre a évoqué une provision d'indexation de 68 millions d'euros, est-ce suffisant pour faire face aux besoins en 2008 et à l'éventuel deuxième saut d'index possible.

Par ailleurs, le budget 2008 prévoit 47 millions d'euros pour des politiques additionnelles ; M. Senesael souhaite savoir quelles seront ces politiques additionnelles en fonction publique.

M. Thissen souhaite savoir quelle est l'évolution du dossier relatif à l'école d'administration.

M. Thissen constate par ailleurs que la Cour des comptes a fait remarquer que les montants qui sont repris à l'article 53 du dispositif estiment les recettes et les dépenses de l'Etnic à 25,1 millions d'euros et les crédits d'engagement au montant de 6,9 millions d'euros. Elle constate que ces montants repris à l'article 53 du dispositif ne correspondent pas à ceux du projet de budget de l'Etnic tel que soumis à son conseil d'administration, M. Thissen souhaite avoir des explications à ce sujet.

Enfin M. Thissen constate que pour les primes d'assurance payées depuis 2004, il y a une augmentation de plus 260 %, il souhaite en connaître les raisons.

6.2.1.1 Réponses de M. Daerden Pour la procédure relative à la désignation des fonctionnaires généraux, le ministre Daerden précise que politiquement, la volonté de mise en oeuvre de la formule pendant la législature existe. La procédure est en cours et le ministre rappelle que diverses étapes sont prévues. La procédure a été lancée pour cinq administrateurs généraux pour l'ensemble de l'administration et les OIP relevant du secteur 17 ; l'épreuve écrite a déjà eu lieu et l'audition aura lieu la deuxième quinzaine du mois de décembre. Le Selor, après cela, remettra le classement au gouvernement qui pourra alors procéder aux nominations.

Pour les autres emplois et suite au décès du secrétaire général, il a été décidé d'ouvrir rapidement l'emploi de secrétaire général en même temps que les autres emplois de fonctionnaires généraux restant, c'est-à-dire les directeurs généraux et les

directeurs généraux adjoints. L'épreuve écrite aura lieu dans le courant du premier trimestre 2008 et l'épreuve orale aura lieu dans le courant du deuxième trimestre 2008.

En ce qui concerne la provision Mena, c'est-à-dire les mineurs non accompagnés, on a prévu au budget deux provisions en faveur de la ministre Fonck. En réalité il y a deux services agréés où il y a un litige actuellement avec le fédéral ; au cas où il n'y aurait pas d'accord avec le fédéral, la Communauté française devrait prendre en charge ces deux services.

Quant à la provision SOS enfants, deux équipes sont concernées à Liège et à Namur. Pour le moment une intervention est faite par la province de Liège et par celle de Namur mais l'accord arrive à échéance au 31 décembre 2007. Si l'accord n'est pas renouvelé en 2008, il est clair que la Communauté française devra prendre cela en charge également.

A propos des deux allocations de base relatives aux manifestations sportives, il s'agit de deux allocations qui en 2007 étaient regroupées avec Mme Arena pour un montant de 150.000 € pour les deux allocations de base. Chaque ministre apportait des projets pour un montant de 75.000 €. Dans un but de simplification pour 2008, chaque ministre va gérer seul 75.000 € ce qui explique les mouvements de ces allocations.

L'avant-projet de décret relatif aux formulaires électroniques vise à lever tout obstacle juridique à l'usage des formulaires électroniques ; c'est la même démarche que celle qui a été effectuée en Région wallonne. L'administration est maintenant en charge d'évaluer l'ensemble des procédures en son sein ; ce sera une matière de base pour la préparation des arrêtés d'exécution notamment en matière de simplification des procédures.

En ce qui concerne la cellule comptabilité, le ministre Daerden précise qu'il a pu se rendre compte, dans le cadre de l'exercice budgétaire et financier en Région wallonne, de la nécessité d'un accompagnement d'experts. Il a obtenu, à la Région wallonne, la création d'une cellule fiscale et d'une cellule d'information financière. De l'avis unanime du gouvernement ces cellules fonctionnent bien. Dans le cadre d'une volonté d'uniformisation entre la Région et la Communauté, le ministre s'est demandé s'il n'y aurait pas lieu de mettre sur pied une cellule de même type en Communauté française étant entendu que celle-ci ne méritait pas la même ampleur tant en matière de fiscalité qu'en matière de contrôle des organismes d'intérêt public. Pour cette cellule on a recruté une personne en matière de fiscalité et éga-

lement une personne pour le contrôle de l'information financière. Toutefois, pour éviter des coûts trop importants, le ministre a demandé qu'on désigne le même responsable pour la cellule régionale et la cellule communautaire. Il est exact que la COCOF n'est pas intervenue dans ce processus mais le ministre ne voit pas de quelle manière elle aurait pu le faire.

Quant à la conférence de la qualité des services publics, le ministère de la Communauté française y a participé. Le jury a sélectionné une bonne pratique de la Communauté française pour représenter la Belgique à la prochaine conférence européenne qui aura lieu à Paris en octobre 2008 ; il s'agit du service des équivalences des diplômes de la direction générale de l'enseignement obligatoire.

Evoquant l'école d'administration, le ministre rappelle que dans le budget 2007 rien n'avait été prévu pour cette école parce qu'elle disposait alors de moyens suffisants. Cette année on est revenu à la dotation antérieure. La mise en place d'un référentiel de compétences consiste en l'élaboration de profils de fonction pour l'ensemble des métiers de la Communauté française afin de mieux objectiver les recrutements et les promotions. Ce référentiel de compétences dont l'école d'administration va se doter a pour mission notamment de permettre à terme une meilleure répartition du personnel au sein du ministère.

A propos de la différence constatée entre le montant prévu à l'article 53 du dispositif et le montant prévu au budget de l'Etnic, le ministre précise qu'à l'Etnic certains projets dépassent l'année. Ainsi quand des projets dépassent une année de crédit, il est clair qu'il est nécessaire d'informer le Parlement quant à l'évolution des engagements. Si par exemple on a un gros projet informatique qui va coûter cinq millions d'euros sur cinq ans, on fait l'engagement sur une année et on va payer les cinq années suivantes ; il est clair que le Parlement doit être mis au courant de cet engagement.

En ce qui concerne l'augmentation des primes d'assurance, le ministre précise qu'il s'agit d'une matière ayant trait aux compétences de Mme Arena, il fournira une explication (cfr annexe 7).

Quant au nouveau contrat de gestion de l'Etnic, le ministre précise qu'on aura une proposition de nouveau contrat à la fin du mois de janvier 2008 ; décembre 2007 serait consacré à la négociation avec l'Etnic et début janvier auraient lieu les premières réunions intercabinets, sachant néanmoins qu'un premier brouillon est déjà en gestation.

Quant à la provision en vue d'une indexation, le ministre précise que pour élaborer le budget, il a pris les informations du bureau du Plan, lequel prévoit une application sur neuf mois d'une nouvelle indexation. Par prudence, le ministre a, au budget, porté la durée à dix mois et cela heureusement puisqu'on sait aujourd'hui que l'application se fera effectivement sur dix mois. Le ministre confirme dès lors qu'on est tout à fait sécurisé dans le cadre du budget. Le ministre ajoute que si la tendance se maintient, on pourrait avoir un nouveau saut d'index en fin d'année mais sur base des dernières prévisions, ce nouveau saut d'index ne devrait pas avoir d'impact sur le budget.

En ce qui concerne la fonction publique, le ministre précise qu'on a une provision de 4,2 millions d'euros. Il ajoute que quand il a repris le département, il a été frappé par les différences avec l'administration de la Région wallonne. Il ne voit pas en quoi les fonctionnaires de la Communauté française n'auraient pas les mêmes avantages que ceux de la Région wallonne; c'est pourquoi il a demandé que dans les négociations sectorielles, on tente d'obtenir l'équilibre dans un certain nombre de matières. C'est la raison pour laquelle il a prévu une provision puisqu'on est toujours actuellement au stade de la négociation.

6.2.2 Sport

En ce qui concerne la finalisation du décret visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, M. Meurens rappelle que sa mise en œuvre est prévue pour le 1er janvier 2008; il aimerait savoir sur quelle base sera calculé le forfait de l'association interfédérale du sport francophone.

A propos du sport de haut niveau, M. Meurens souhaite savoir où on en est dans la création d'un centre pour le sport de haut niveau. Il rappelle que certaines fédérations manquent d'infrastructures; si le projet de création d'un grand centre n'est pas réalisable, y a-t-il des projets pour aménager des centres Adepts existants en centres de haut niveau spécialisés pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Quant aux chèques sports, le ministre avait annoncé vouloir lui donner un nouvel impact en révisant notamment les critères d'attribution. M. Meurens constate que le budget n'est toutefois pas augmenté; il aimerait avoir une information à ce sujet.

A propos de l'expérience pilote du doublement des heures de sport dans les écoles, il aimerait savoir si cela a un impact budgétaire.

En matière de dopage, M. Meurens demande si la campagne d'information menée auprès des jeunes ainsi que le lancement de la campagne éthique ont eu un impact réel sur le terrain. Il constate d'ailleurs que le budget « lutte contre le dopage » reste à un montant inchangé. Il souligne encore l'ampleur du phénomène dans les centres de fitness.

Enfin en ce qui concerne les médailles et les trophées, M. Meurens souhaite savoir si il y a des critères pour leur attribution.

M. Diallo constate que les moyens consacrés au sport continuent à augmenter et il s'en réjouit.

En ce qui concerne le dopage, M. Diallo estime qu'il est important de trouver un équilibre entre les contrôles exercés d'une part au niveau amateur et d'autre part au niveau professionnel. Il pense également que la campagne d'information à destination des jeunes est primordiale, il se demande si il ne faut pas accompagner cette campagne d'images fortes frappant les esprits comme on l'a fait pour les campagnes antitabac.

Quant aux jeux olympiques, M. Diallo pense qu'on peut mettre des moyens en œuvre pour faire émerger de jeunes talents en vue des jeux de 2012 et 2016.

Il aimerait savoir où on en est pour le financement des décrets sur la formation en football et d'autre part en matière de haut niveau, où en est on pour la convention jeunes talents.

Enfin à propos du projet Ariane qui concerne la reconversion des sportifs de haut niveau, il aimerait savoir quel est le montant prévu au budget.

M. Langendries constate que l'augmentation du budget ouvre la possibilité de mener, en matière sportive, des politiques nouvelles. Il constate que ces dix dernières années, le budget du sport en Communauté française a augmenté d'un peu plus de 40%. Malgré cette augmentation, M. Langendries souhaite réaffirmer la volonté de gérer au mieux l'argent qui est imparti dans les budgets sport et de concentrer nos forces sur des objectifs précis.

Dans la division organique 26, au programme 1, M. Langendries demande si le ministre peut justifier la suppression du fonds des sports et s'il peut dire comment seront pris en charge la rémunération et l'encadrement des activités sportives et à quoi seront désormais destinées les quotes-parts des droits d'inscriptions dans les centres sportifs.

En ce qui concerne les crédits variables destinés à des dépenses de toute nature en vue de la promotion des activités sportives, M. Langendries

souhaite connaître le détail de ce que couvre le montant prévu dans l'allocation de base 12.33.11 et notamment quelle est la quote-part de ce montant réservée à la promotion.

Dans le programme 3 à l'allocation de base 33.07.31, concernant la subvention pour la participation aux jeux olympiques, 100.000 € sont prévus pour les déplacements, M. Langendries souhaite savoir si ces montants sont gérés par la Communauté ou par le COIB seul.

A ce sujet le ministre Daerden répond à M. Langendries que c'est effectivement la Communauté qui gère ces montants.

A propos de l'insertion sociale par la pratique du sport, M. Langendries relève que le Conseil d'Etat a fait des remarques essentielles sur le dispositif, il aimerait savoir quel est le contenu de ces remarques et si elles justifient une modification du décret.

En ce qui concerne le sport de quartier, M. Langendries estime qu'il faudra être vigilant particulièrement au moment de l'ajustement du budget 2008 et vérifier qu'on utilise au mieux l'enveloppe qui est prévue.

Quant au nouveau décret sur l'organisation et le subventionnement des fédérations sportives, M. Langendries souhaite attirer l'attention sur le nouveau processus de liquidation des subventions. Le nouveau décret prévoit en effet de subventionner les fédérations sur base de la meilleure des trois années qui ont précédé l'entrée en vigueur du décret. Considérer qu'il faille prendre la meilleure des trois années c'est déjà, au niveau budgétaire, considérer que l'enveloppe précédente doit être revalorisée ; a posteriori on devra peut-être réfléchir à une modification de ce montant qui est alloué aux fédérations. Dans ce contexte, M. Langendries a fait une comparaison en reprenant dans les différentes allocations de base les éléments qui relèvent de la promotion du sport et les éléments qui relèvent de la mise en œuvre des politiques sportives. Il constate que le montant global prévu pour la promotion est à peu près identique à celui qui est prévu pour la pratique sportive elle-même. Il aimerait savoir si aux yeux du ministre cette proportion lui paraît logique.

En ce qui concerne le décret en matière de formation des formateurs en football, on avait prévu, à l'époque du vote de ce décret, un budget d'environ 600.000 €. M. Langendries n'a pas l'impression de retrouver cet élément dans le budget ; il aimerait avoir une explication à ce sujet. Il estime toutefois que cette enveloppe ne devrait pas se constituer au détriment des fédérations spor-

tives.

Concernant la subvention au COIB pour la préparation des athlètes francophones, M. Langendries souhaite savoir ce que recouvre le montant prévu de 200.000 €

Enfin en ce qui concerne la division organique 15 relative aux infrastructures dans le programme 3, M. Langendries note deux diminutions sensibles aux allocations de base 72.56.32 et 72.57.32 qui concernent les centres sportifs ; il souhaite avoir des explications à ce sujet.

M. Devin partage les points de vue du ministre quant au sport éthique et au sport de quartier.

En ce qui concerne la campagne sur le sport éthique, M. Devin aimerait savoir quelle est l'évaluation faite par l'administration de l'action menée dans ce domaine.

En ce qui concerne le sport de quartier, M. Devin se réjouit d'avoir en la matière le soutien du ministre. Maintenant qu'on a modifié le décret relatif au sport de quartier, M. Devin souhaite savoir quelle information sera donnée aux associations sur le contenu du nouveau décret.

6.2.2.1 Réponses de M. Daerden

6.2.2.2 DO. 15 (infrastructures) En ce qui concerne le volet infrastructure et les Centres sportifs de haut niveau, l'approche consiste, tout en veillant à l'harmonisation la plus indiquée entre la politiques d'infrastructures sportives en Région wallonne avec le développement de la pratique du sport à tous les niveaux de la société en CF et tout en tenant compte des contraintes et limites financières qui sont les nôtres, à créer plutôt des unités de formation pour les sportifs de haut niveau, par disciplines distinctes, dans divers centres sportifs de l'ADEPS existants et disposant (soit en leur sein, soit à proximité immédiate) d'unités d'hébergement de niveau requis ainsi que, à distance réduite, d'une offre scolaire (sec sup et sup) et hospitalière (avec orientation « sportive »), tout en conservant néanmoins dans l'ensemble de ces 16 centres sportifs actuels de l'ADEPS la vocation interdisciplinaire de « sports pour tous ».

C'est à cet effet qu'un montant de 1.600.000 € est inscrit. Mon combat : utiliser cet argent dans la logique d'un financement alternatif (en moyens paiement)

6.2.2.3 DO. 16 (santé) AB.12.36.22 : 521.000 € Cette allocation sert au contrôle antidopage à raison de +/- 1.000 contrôles par an. Par ailleurs,

un budget de 100.000 € sera aussi consacré à éditer une brochure didactique d'information sur les méfaits et la dépendance que peuvent engendrer au niveau de la santé, la prise de substances dopantes. Cette brochure sera destinée aux enfants du cycle primaire et secondaire. En outre, nous demanderons à la cellule antidopage d'intensifier les séances d'informations dans les écoles et les clubs sportifs pour dispenser auprès des jeunes une formation sur le dopage et ses risques à court et à longs termes. On pourrait les associer à la réalisation de cette brochure.

Pour la question de Monsieur MEURENS sur les centres de Fitness, des contrôles sont effectivement opérés avec l'appui des différents parquets de police.

En ce qui concerne la proportion de contrôles entre les sportifs amateurs et professionnels, question posée par Monsieur Diallo, je viens de recevoir un rapport circonstancié de la cellule antidopage de la CF et j'entends rétablir une proportion 30-70 au lieu de 10-90.

6.2.2.4 DO.26 (sport) En ce qui concerne l'AB. 33.07.31. Il convient de rappeler qu'il s'agit ici du financement de la participation des athlètes francophones au prochain Jeux Olympiques de Pékin. La délégation sera plus importante que lors des dernières olympiades puisque 2 équipes sont déjà qualifiées (football et Hockey). Par ailleurs, la composition finale de la délégation francophone ne sera connue que vers le mois de juin. En effet, plusieurs athlètes francophones doivent encore réaliser leur minima ou qualification pour participer aux Jeux. Parmi eux :

- Laurence RASE – Taekwondo
- François GOURMET – Athlétisme
- Michael VELTER – Athlétisme
- Arnaud DUBOIS - BMX
- Marc PICHON – Escrime
- Mathieu SCOEPS – Athlétisme
- Yannick VOSTES – Tennis de table
- Jean-Michel SAIVE – Tennis de table
- Frédéric XHONNEUX – Athlétisme
- Jonathan BORLEE – Athlétisme

— Kevin BORLEE - Athlétisme

— Olivia BORLEE - Athlétisme

En ce qui concerne la convention « jeunes talents ABCD » ou nouvellement appelée « Be Gold », il convient de rappeler que nous sommes lié par une convention avec les autres entités fédérées, l'état fédéral-loterie nationale et le COIB dans le cadre de ce projet jeunes talents visant les échéances des prochains Jeux Olympiques en 2012 et 2016. A ce jour des projets francophones sont financés et développés dans les domaines :

— l'Athlétisme

— Taekwondo

— Tennis de table

— Aviron

— Escrime

— Judo

— Natation

— Tennis

Cela concerne 137 athlètes francophones.

Sport de quartier : AB 33.16.34. Le nouveau décret entre en application au 1er janvier 2008. Dès lors, une évaluation du décret en question sera possible après un an de fonctionnement.

Je ne manquerai pas, Monsieur DEVIN, de sensibiliser l'ensemble du monde associatif, les autorités locales et le monde sportif sur les nouvelles modalités qui seront désormais d'application.

Décret du 8 décembre 2006 visant le subventionnement et l'organisation du sport en Communauté française :

Création de 9 nouvelles allocations budgétaires prévue par le décret.

Il convient de remarquer que l'année 2008 sera une année de référence qui permettra de mieux répartir le budget entre les différentes allocations budgétaires. Le calcul et la répartition actuelle sont effectués sur base d'une extrapolation des années précédentes. Une adaptation pourra être éventuellement opérée dans le cadre de l'ajustement budgétaire.

Tant l'AISF que le COIB recevront la même dotation que pour l'année 2007, meilleurs des

trois années. Spécifiquement pour le COIB, à partir de 2009, un nouveau décret entrera en vigueur qui ne subventionnera plus que des projets exclusivement liés à la préparation des athlètes francophones.

En ce qui concerne l'application et le financement du décret visant le subventionnement des jeunes footballeurs, j'en parlerai comme évoqué ce matin, dans ma réponse orale sur le hockey de Monsieur Meurens.

Fonds des sports :

Le crédit variable « rémunération » du fonds des sports est effectivement supprimé, et ceci dans le cadre de l'opération de suppression des 10 fonds évoquée lundi et demandée depuis plusieurs années par la Cour des comptes.

Les moyens sont transférés à la DO 11 sur l'allocation de base adéquate des rémunérations (11.04.01).

Par contre, le Fonds des sports en tant que tel existe toujours bel et bien et il s'agit de l'allocation de base également appelée « Dépenses de promotion des activités sportives (12.33.11) ». Ce Fonds servant pratiquement exclusivement aux activités des centres ADEPS.

Projet « Ariane » :

Pour rappel, cette cellule vise à préparer la reconversion des sportifs de haut niveau en mettant en place une structure de suivi et de soutien leur permettant la construction d'un projet professionnel. Des contacts ont été établis avec des partenaires privés.

Pour l'instant, le service du personnel recherche toujours un Coordinateur sur base du profil de compétences et de fonction qui a été élaboré. Il est à noter que l'aspect financier de l'engagement de la personne est intégré dans le budget de la DO 11. Appel à un candidat contractuel sera lancé début d'année.

Doublement des heures à l'école :

Ce projet n'engendre aucun coût financier au niveau du personnel sur le budget du Sport, seuls les frais d'études en cours sont à notre charge. La fin de l'étude est annoncée pour 2009.

Chèques sport :

Le principe est maintenu dans le cadre d'une même enveloppe budgétaire. Les modalités de l'arrêté d'exécution sont en cours d'adaptation en regard de l'avis du Conseil d'Etat.

J'aimerais également revoir les modalités de distribution.

Ethique :

En ce qui concerne la campagne éthique, un budget de 50.000 € est maintenu pour prolonger l'action menée en 2006-2007. Quant à l'information, je tiens à préciser que tous les profs d'éducation physique ont été sensibilisés, toutes les fédérations sportives également.

Par ailleurs, un site internet spécifique (sportethique.be) est disponible pour informer le grand public.

7 Avis de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Par 9 voix contre 1 et 0 abstention, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

8 Avis de la commission de l'Education

Par 9 voix contre 5 et 1 abstention, la commission de l'Education recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

9 Avis de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Par 11 voix contre 3 et 0 abstention, la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

10 Avis de la Commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse

Par 10 voix contre 3 et 1 abstention, la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

11 Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes

Par 10 voix contre 2 et 0 abstention, la commission des Relations internationales et des Questions européennes recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

12 Votes

Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 sont adoptés par 11 voix et 3 abstentions.

Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 sont adoptés par 11 voix contre 3.

A l'unanimité des membres présents il est fait confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

Le Président,

D. SENESAEL

P. WACQUIER

COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Dossier n° 3.354.429

*Commentaires et observations de la Cour des comptes sur
les projets de décrets contenant les budgets de la
Communauté française pour l'année 2008*

Rapport adopté par la Chambre française de la Cour des comptes le 23 novembre 2007

TABLE DES MATIERES

1	PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS.....	5
1.1	Aperçu général	5
1.2	Recettes générales	5
1.2.1	Moyens transférés par d'autres pouvoirs	5
1.2.2	Recettes diverses	10
2	PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES	14
2.1	Dispositif	14
2.2	Crédits non dissociés	15
2.2.1	Chapitre I – <i>Services généraux</i>	15
2.2.2	Chapitre II – <i>Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport</i>	15
2.2.3	Chapitre III – <i>Education, Recherche et Formation</i>	16
2.2.4	Chapitre IV – <i>Dette publique de la Communauté française</i>	16
2.2.5	Chapitre V – <i>Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française</i>	17
2.3	Crédits dissociés	17
3	LES FONDS BUDGETAIRES	17
3.1	Les fonds supprimés	17
3.1.1	Fonds supprimés présentant un solde négatif	17
3.1.2	Fonds supprimés présentant un solde positif	18
3.2	Commentaires relativement aux fonds maintenus.....	19
3.2.1	Aperçu général	19
3.2.2	Commentaires relatifs à certains fonds budgétaires	19
4	LES SOLDES DEGAGES PAR LES PROJETS DE BUDGET	22
4.1	Les soldes budgétaires.....	22
4.2	Respect des normes budgétaires assignées à la Communauté française	22
4.2.1	Détermination de la norme	22
4.2.2	Examen du respect de la norme budgétaire	23

5 ANALYSE DES PROGRAMMES	25
5.1 Evolution des crédits de dépenses des cabinets ministériels et de leurs services d'appui	25
5.2 Services communs, Affaires générales, Recherche en éducation, Pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – Relations internationales (DO 40) Allocation de base 11.32.22 – Dépenses relatives aux arriérés ONSS et honoraires d'avocats	26
5.3 Evolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé (Chapitre III – Education, Recherche et Formation)	27
5.3.1 Note méthodologique	27
5.3.2 Tendance générale.....	28
5.3.3 Enseignement obligatoire.....	29
5.3.4 Enseignement non obligatoire.....	30
5.4 Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (DO 90).....	32
6 ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.....	33
6.1 Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication de la Communauté française (ETNIC)	33
6.2 L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).....	34
7 SERVICES A GESTION SEPARÉE.....	35

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 16 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations relativement aux projets de décrets contenant les budgets pour l'année 2008.

Elle souligne qu'elle n'a pu disposer du projet de décret-programme et du programme justificatif du budget général des dépenses que le mercredi 21 novembre 2007 au matin. La Cour relève, en outre, que les budgets des organismes d'intérêt public de la catégorie B, qui doivent pourtant être annexés au projet de budget général des dépenses¹, ne lui ont pas été officiellement transmis. Il s'agit des budgets de l'ONE, du Fonds Ecureuil de la Communauté française, de l'ETNIC, de l'IFC et du CHU de Liège.

¹ Article 3, §2, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

1 PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

1.1 APERÇU GENERAL

Les prévisions de recettes, figurant dans le projet de décret contenant le budget des voies et moyens pour l'année 2008, s'élèvent globalement à 8.115,9 millions EUR, en augmentation de 534,7 millions EUR (+ 7,0 %) par rapport aux estimations du budget 2007 ajusté. Cette augmentation résulte de la hausse des transferts en provenance de l'Etat et d'autres pouvoirs (+ 408,0 millions EUR), des recettes diverses (+ 59,0 millions EUR) et des recettes affectées (+ 67,7 millions EUR).

Tableau 1 – Recettes²

	Budget 2007 ajusté	Projet de budget 2008	Ecart
Recettes générales	7.464.860	7.931.914	6,26%
<i>Transferts des autres pouvoirs</i>	<i>7.413.055</i>	<i>7.821.085</i>	<i>5,50%</i>
<i>Recettes diverses</i>	<i>51.805</i>	<i>110.829</i>	<i>113,93%</i>
Recettes affectées	116.327	184.007	58,18%
TOTAL	7.581.187	8.115.921	7,05%

1.2 RECETTES GENERALES

1.2.1 Moyens transférés par d'autres pouvoirs

Remarques préliminaires

Pour l'année 2008, conformément aux dispositions de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions³, telle que modifiée à deux reprises, le Gouvernement de la Communauté française a basé ses estimations de recettes en la matière, sur les paramètres macroéconomiques figurant dans le budget économique du 28 septembre 2007 du Bureau fédéral du Plan.

Ce budget économique prévoit, pour l'année 2008, un taux d'inflation de 2,2 % et un taux de croissance réelle du P.I.B. de 2,1 %.

² Sauf indication contraire, tous les montants repris dans les tableaux et autres présentations du présent rapport sont exprimés en milliers EUR. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

³ Dans la suite de ce rapport, ce texte sera systématiquement désigné par les mots « la loi spéciale de financement ».

Le calcul des soldes provisoires de l'année 2007, fondé sur la même source, a pris en compte un taux d'inflation de 1,7 %⁴ et un taux de croissance réelle du P.I.B. de 2,7 %⁵.

1.2.1.1 Aperçu général

Tableau 2 – Variations des transferts en provenance d'autres pouvoirs

Nature de la recette	Article	Budget 2007 ajusté	Projet de budget 2008	Ecart
IPP	46.01	1.858.573	2.008.817	150.244
TVA	46.02	5.209.448	5.460.889	251.441
Etudiants étrangers	46.05	64.610	65.709	1.099
Correction définitive dotations RW/Cocof	46.06	155	643	488
Interventions RW/Cocof pour l'enseignement spécial	46.08	200	200	0
Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision	49.41	280.069	284.827	4.758
TOTAL		7.413.055	7.821.085	408.030

1.2.1.2 Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques (I.P.P.) – Article 46.01

Le présent projet évalue la part attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques à 2.008,8 millions EUR. Ce montant, qui correspond à la somme de la part attribuée pour l'année 2008 et du solde provisoire pour l'année 2007, coïncide avec les prévisions du projet de loi de finances de l'Etat pour l'année 2008.

Part attribuée pour l'année 2008 (1.977,1 millions EUR)

La part attribuée de l'I.P.P. pour l'année 2008 a été évaluée à 1.977,1 millions EUR par le Gouvernement communautaire.

Solde du décompte provisoire de l'année 2007 (31,7 millions EUR)

Le décompte provisoire pour l'année 2007 dégage, pour la Communauté française, un solde positif de 26,8 millions EUR, suite à l'augmentation du rendement de l'impôt en Communauté française.

⁴ Le budget initial 2007 avait retenu un taux de 1,9 % (budget économique 2007 du Bureau fédéral du Plan du 15 septembre 2006). Le budget ajusté avait retenu un taux de 1,8 % (budget économique 2007 du Bureau fédéral du Plan du 21 février 2007).

⁵ Le budget initial 2007 avait retenu un taux de 2,2 % (budget économique 2007 du Bureau fédéral du Plan du 15 septembre 2006). Le budget ajusté n'avait pas modifié le taux initialement retenu (budget économique 2007 du Bureau fédéral du Plan du 21 février 2007).

Par ailleurs, l'absence d'ajustement du budget des voies et moyens de l'Etat, au cours de l'exercice 2007, a créé une situation particulière. En effet, les montants des dotations inscrites dans le budget 2007 de l'Etat diffèrent de ceux portés dans celui de la Communauté, qui a été ajusté sur la base de paramètres macroéconomiques actualisés. Il en résulte, en ce qui concerne la dotation I.P.P. que le montant versé à la Communauté française en 2007 sera inférieur de 4,9 millions EUR à celui inscrit dans son budget ajusté pour l'année 2007.

Ce montant, qui ne sera pas perçu en 2007, a été ajouté à la prévision inscrite dans le projet de budget initial pour l'année 2008.

On notera que l'absence d'ajustement du budget des voies et moyens de l'Etat pour l'année 2007 a influencé le calcul des prévisions d'autres dotations pour 2008.

1.2.1.3 Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée – Article 46.02

La partie attribuée de la T.V.A., refinancement compris, a été estimée par le Gouvernement de la Communauté française au montant de 5.460,9 millions EUR. Ce montant correspond à celui repris dans le projet de loi de finances de l'Etat pour l'année 2008.

Les documents budgétaires, transmis à la Cour, ne fournissent aucune indication à propos de la ventilation de cette estimation. Toutefois, sur la base des données figurant dans le projet de loi de finances 2008 de l'Etat, la Cour est en mesure de fournir certaines informations relativement à cette répartition.

Part attribuée de la TVA hors refinancement

Hors refinancement, la part attribuée à la Communauté française pour l'année 2008 a été évaluée à 4.810,1 millions EUR, conformément au calcul détaillé ci-dessous.

A ce sujet, la Cour signale que, selon les résultats définitifs de la vérification des données du comptage des élèves pour l'année scolaire 2006 – 2007 qu'elle a effectuée en exécution de la loi du 23 mai 2000⁶, le coefficient de répartition du nombre d'élèves s'établit à 43,07 % pour la Communauté française et à 56,93 % pour la Communauté flamande⁷.

⁶ Fixant les critères visés à l'article 39, § 2, de la loi spéciale de financement.

⁷ La Cour a transmis ces résultats au Premier ministre, au Président de la Chambre des représentants et au Président du Sénat par une lettre du 26 septembre 2007.

Tableau 3 – Calcul de la part attribuée de la TVA (hors refinancement)

Montant de base (article 38, § 1 ^{er} , de la loi spéciale de financement)	7.347.210
Taux de fluctuation cumulé de l'indice des prix à la consommation	1,4889
Indice de dénatalité	1,02097
Part de la Communauté française dans le nombre total d'élèves	43,07 %
Dotation T.V.A.	4.810.146

Par ailleurs, suite à la révision à la baisse du taux d'inflation et de l'indice de dénatalité, le décompte provisoire des moyens pour l'année 2007 dégage un solde négatif de 0,4 million EUR à la charge de la Communauté française.

Refinancement

Le montant du refinancement est égal au montant total obtenu pour l'année budgétaire précédente, adapté au taux d'inflation et, à partir de l'année 2007, à 91 % de la croissance économique⁸.

Le montant du refinancement pour l'année 2008 (article 38, §§ 3*bis* et 3*ter*, de la loi spéciale de financement) s'élève à 658,9 millions EUR. Ce montant englobe le solde (+ 23,7 millions EUR) du décompte provisoire de l'année 2007.

Par ailleurs, en raison de l'absence d'ajustement du budget 2007 de l'Etat, le montant versé à la Communauté française en 2007 sera supérieur de 7,8 millions EUR au montant inscrit par celle-ci dans son budget ajusté pour l'année 2007.

La prévision inscrite dans le projet de budget initial pour l'année 2008 tient compte de ce montant excédentaire perçu en 2007.

⁸ Article 38, § 3*ter*, alinéa 3, de la loi spéciale de financement.

Tableau 4 – Composition de la part attribuée de la TVA

TVA	Estimation 2008	Solde 2007
Part attribuée de la TVA	4.810,1	-0,4
Refinancement	635,3	23,7
Trop perçu 2007	-7,8	
TOTAL	5.460,9	

1.2.1.4 Décompte provisoire de la dotation versée en 2007 à la Région wallonne et à la Commission communautaire française – article 46.06

Le montant définitif des dotations d'un exercice ne peut être déterminé que dans le courant de l'année suivante, lorsque les paramètres de cet exercice sont fixés de manière irrévocable. A ce moment, la différence entre le montant versé et le montant définitif est régularisée par un versement ou par une récupération de la Communauté française vis-à-vis de la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Suite à la révision du taux d'inflation par le budget économique de septembre 2007 (1,7 % au lieu de 1,8 %), le montant des dotations de l'année 2007 a été réévalué. Une recette de 0,6 million EUR, intérêts compris, a dès lors été inscrite, au titre de correction provisoire, dans le projet de budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année 2008.

1.2.1.5 Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision – Article 49.41

Le montant des recettes attendues (284,8 millions EUR), en ce qui concerne la dotation allouée par l'Etat à la Communauté française en compensation de la régionalisation de la redevance radio et télévision, est identique à celui inscrit dans le projet de loi de finances de l'Etat pour l'année 2008.

Ce montant est constitué de la dotation estimée pour l'année 2008 (286,0 millions EUR), ainsi que du solde négatif du décompte provisoire pour l'année 2007 (-0,3 million EUR).

Par ailleurs, en raison de l'absence d'ajustement du budget 2007 de l'Etat, la Communauté française percevra en 2007 un montant supérieur de 0,9 million EUR à celui inscrit dans son budget ajusté pour l'année 2007.

La prévision inscrite dans le projet de budget initial pour l'année 2008 tient compte de ce montant excédentaire perçu en 2007.

**Tableau 5 – Calcul de la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision
(partie « année 2008 »)**

Montant de base (article 47 <i>bis</i> , §1, de la loi spéciale de financement)	253.553.301
Taux de fluctuation cumulé de l'indice des prix à la consommation (2003 – 2008)	1,128
Estimation initiale pour l'année 2008	285.977.291

(en EUR)

1.2.1.6 Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers – Article 46.05

Conformément à l'article 62 de la loi spéciale de financement, le montant de l'intervention susmentionnée est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire, tel que prévu par le budget économique.

Le montant (65,7 millions EUR) inscrit au présent projet, correspond à celui prévu dans le projet de loi de finances de l'Etat pour l'année 2008.

1.2.2 Recettes diverses

Par rapport au budget ajusté 2007, les prévisions de recettes diverses, figurant dans le présent projet (110,8 millions EUR), augmentent de 59,0 millions EUR. Cette augmentation résulte essentiellement de l'inscription de nouvelles recettes pour un montant total de 61,0 millions EUR.

La Cour relève que les prévisions (9,2 millions EUR) inscrites en regard de l'article 16.01 – *Produits divers*, quoiqu'en diminution de 141 milliers EUR par rapport au budget ajusté 2007, semblent surestimées. A titre d'information, les réalisations imputées au 31 octobre 2007 s'élèvent à 2,4 millions EUR. En 2008, aucune recette exceptionnelle n'est prévue, si ce n'est le transfert (estimé à 1,1 million EUR) des soldes positifs des fonds budgétaires supprimés (cf infra).

La Cour note également la suppression des prévisions inscrites à l'article 16.22 – *Droits d'homologation des certificats et diplômes*, qui s'explique par la décision du Gouvernement communautaire de mettre fin à l'homologation des diplômes de l'enseignement secondaire supérieur dès 2008, afin de renforcer l'effectivité du principe de gratuité de l'enseignement et de simplifier les tâches administratives imposées aux écoles et aux enseignants. Les autres recettes diverses ne sont pas modifiées.

L'inscription de nouvelles recettes est liée à la volonté du Gouvernement de la Communauté française de supprimer plusieurs fonds budgétaires. Cette modification a impliqué l'inscription des recettes précédemment reprises à ces fonds en regard de nouveaux articles de recettes générales. Toutefois, comme le montre le tableau ci-dessous, ce transfert s'est accompagné d'une augmentation de 15,2 millions EUR des prévisions de recettes, celles-ci passant de 45,8 millions EUR dans le budget ajusté de l'année 2007 à 61,0 millions EUR dans le projet de budget 2008.

Tableau 6 – Transferts de recettes affectées vers les recettes générales

Recettes affectées			Recettes générales		
Articles	Intitulés	Montants (2007 ajusté)	Articles	Intitulés	Montants (2008 initial)
16.20	Quote-part des droits d'inscription dans les centres sportifs	4.134	16.15	Remboursement des rémunérations du personnel du Fonds des Sports	4.218
39.08	Intervention de la Région bruxelloise et de la Région wallonne ainsi que des établissements scolaires - Discrimination positive	5.483	49.39	Intervention de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle	5.853
40.01	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental par le Forem et l'Orbem	22.039	49.37	Remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS - APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale	47.436
40.02	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement spécial par le Forem et l'Orbem	2.215			
40.03	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement de promotion social par le Forem et l'Orbem	1.014			
40.04	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement secondaire par le Forem et l'Orbem	7.328			
40.05	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement supérieur hors université par le Forem et l'Orbem	3.046			
40.06	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés du ministère de la Communauté française par le Forem et l'Orbem	0			
49.31	Remboursement des rémunérations des membres du personnel subventionné du Ministère de la Communauté française suivant les conventions signées avec toute entité fédérée ou fédérale	500			
		36.142			
49.32	Contributions de l'Orbem et du Forem dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (culture)	3	49.38	Contributions du Forem et d'Actiris dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	3.500
Total		45.762	Total		61.007

Comme le montre le tableau ci-dessous, les montants inscrits en regard de ces nouveaux articles excèdent les réalisations opérées en 2006 (50,1 millions EUR) et les recettes perçues pour l'année 2007, à la date du 31 octobre 2007 (40,7 millions EUR).

Tableau 7 – Evolution des recettes diverses

Articles	Prévisions 2008	Perceptions * 2006	Perceptions * au 31.10.2007
16.15	4.218	5.079	1.736
49.39	5.853	5.214	4.681
49.37	47.436	37.436	32.005
49.32	3.500	2.347	2.306
TOTAL	61.007	50.076	40.728

(*) Ces recettes ont été imputées en regard des anciens articles. Pour rendre les chiffres du tableau compréhensibles, elles ont été transférées vers les nouveaux articles

L'augmentation concerne essentiellement l'article 49.37. Elle s'explique par la décision du Gouvernement wallon, prise en sa séance du 19 juillet 2007, de majorer de manière importante l'aide qu'il octroie à la Communauté française en matière de personnel subventionné. Concrètement, cette majoration se traduit par l'accroissement (de 12.649 à 14.500) des points APE au profit de la Communauté française et le versement des subventions sur une base de 100 % et non plus de 92 %.

Par ailleurs, les estimations (3,5 millions EUR) reprises à l'article 49.32 semblent réalistes. Pour rappel, dans son rapport relatif au budget initial 2007, la Cour avait relevé que le montant (3 milliers EUR) des recettes prévues à cet article apparaissait tout à fait sous-évalué. Du reste, à la date du 31 octobre 2007, un montant de 2,3 millions EUR a déjà été perçu.

2 PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DÉPENSES

Globalement, les moyens d'action et de paiement augmentent de 6,1 % par rapport aux crédits inscrits au budget ajusté pour l'année 2007.

Tableau 8 – Aperçu général des dépenses

	Budget ajusté 2007	Budget initial 2008	Ecart
<i>Optique des engagements</i>			
Crédits non dissociés	7.540.409	8.037.207	+ 496.798
Crédits années antérieures	765	0	- 765
Crédits dissociés	54.556	55.216	+ 660
<i>Sous-total</i>	<i>7.595.730</i>	<i>8.092.423</i>	<i>496.693</i>
Crédits variables	116.327	87.601	- 28.726
TOTAL DES MOYENS D'ACTION (MA)	7.712.057	8.180.024	+ 467.967
<i>Optique des ordonnancements</i>			
Crédits non dissociés	7.540.409	8.037.207	+ 496.798
Crédits années antérieures	765	-	- 765
Crédits dissociés	44.121	49.127	+ 5.006
<i>Sous-total</i>	<i>7.585.295</i>	<i>8.086.334</i>	<i>501.039</i>
Crédits variables	116.327	87.601	- 28.726
TOTAL DES MOYENS DE PAIEMENT (MP)	7.701.622	8.173.935	+ 472.313

2.1 DISPOSITIF

- *Articles 16, 45, 46, 48, 49, 50, 51 et 52, portant dérogations à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.*

Comme chaque année, des articles du dispositif permettent de procéder à des redistributions de crédits entre allocations de base de programmes et de divisions organiques différents. La Cour constate que l'ampleur de ces autorisations s'est réduite par rapport aux exercices précédents.

- *Articles 17, 18, 24 et 37 permettant de régulariser la situation des fonds budgétaires supprimés*

L'article 11 du projet de décret-programme prévoit la suppression d'une dizaine de fonds budgétaires, après que leur situation budgétaire (en général déficitaire) aura été régularisée sur la base d'un état arrêté au 1^{er} janvier 2008. Les articles énumérés ci-dessus prévoient les mesures propres à solder budgétairement ces fonds.

La Cour relève que ces mesures sont de nature à rencontrer les recommandations qu'elle formule depuis plusieurs années et que, d'un point de vue de la technique budgétaire, cette opération n'appelle aucune remarque.

2.2 CREDITS NON DISSOCIES

Les crédits non dissociés, inscrits au présent projet, affichent une augmentation de 496,8 millions EUR (+ 6,6 %) par rapport aux crédits ajustés⁹ de l'exercice 2007.

Cette augmentation est la résultante de la croissance des crédits de tous les chapitres du budget, mais essentiellement du chapitre I, dont les crédits augmentent de 75,8 %.

2.2.1 Chapitre I – Services généraux

L'augmentation importante (+ 249,9 millions EUR¹⁰) des crédits – par rapport au budget ajusté de l'exercice précédent – est liée à celle des crédits de la division organique 11 – *Affaires générales – Secrétariat général* (+ 247,2 millions EUR). Celle-ci s'explique notamment :

- à hauteur de 106,3 millions EUR, par la suppression des fonds budgétaires, présentant de manière récurrente un solde négatif. Un crédit non dissocié, correspondant au déficit de ces fonds à la date du 31 octobre 2007, a été inscrit au budget en vue de la régularisation des soldes négatifs, préalable à la suppression desdits fonds (cf infra) ;
- à hauteur de 67,5 millions EUR, par l'inscription d'une provision destinée à couvrir les charges supplémentaires que générera l'augmentation de l'index. Le montant de cette provision a été calculé suivant l'hypothèse que l'indice-pivot serait franchi à deux reprises en 2008, en janvier et en décembre ;
- à hauteur de 53,0 millions EUR, par l'inscription d'une provision conjoncturelle et de solidarité devant bénéficier à l'ensemble des entités francophones (et donc aussi aux budgets de la Région wallonne et de la Commission communautaire française).

2.2.2 Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport

L'augmentation (+ 60,4 millions EUR), observée pour ce chapitre, résulte principalement de celle des crédits des divisions organiques 17 – *Aide à la jeunesse* (+ 11,0 millions EUR), 20 – *Affaires générales – Culture* (+ 23,3 millions EUR) et 25 – *Audiovisuel et multimédia* (+ 14,8 millions EUR).

⁹ Toutes les comparaisons effectuées par rapport aux crédits non dissociés du budget 2007 ajusté l'ont été compte non tenu des crédits pour années antérieures.

¹⁰ + 75,8 %.

Les crédits de la DO 17 font l'objet de trois importantes variations : d'une part, la diminution des crédits inscrits à l'allocation de base 33.28.14 – *Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement* (-6,9 millions EUR), d'autre part, l'augmentation¹¹ des crédits de l'allocation de base 33.35.14 – *Subventions non-marchand* (+ 16,0 millions EUR) et enfin l'inscription d'une provision index (3,1 millions EUR) à l'allocation de base 01.01.07 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index*.

L'augmentation des crédits de la DO 20 découle essentiellement de celle des crédits destinés à prendre en charge l'augmentation salariale du secteur non-marchand (+ 18,1 millions EUR).

Enfin, la hausse des crédits de la DO 25 concerne la dotation à la RTBF (+ 8,2 millions EUR), conformément à son contrat de gestion, et l'intervention financière de la Communauté française dans le cadre du plan Magellan de la RTBF (+ 4,9 millions EUR).

2.2.3 Chapitre III – Education, Recherche et Formation

Les crédits de ce chapitre croissent de 167,0 millions EUR par rapport au budget ajusté de l'année 2007. Divers commentaires seront développés ci-après relativement à l'évolution de ces crédits.

2.2.4 Chapitre IV – Dette publique de la Communauté française

Les crédits de ce chapitre affichent une augmentation de 2,4 millions EUR par rapport à ceux du budget ajusté pour l'année 2007, résultant essentiellement de l'augmentation des intérêts dus dans le cadre de la gestion de la dette directe à court terme (+ 1,3 million EUR) et de la dette indirecte (+ 1,3 million EUR).

L'augmentation des crédits (12.313 milliers EUR dans le présent projet pour 11.000 milliers EUR au budget 2007 ajusté) de l'allocation de base 21.03.10¹² de la DO 85 – *Dette directe* est liée à la nouvelle mission confiée au Fonds Ecureuil par le décret-programme du 15 décembre 2006. Cette nouvelle mission consiste à octroyer des avances de fonds, en début d'exercice, à plusieurs opérateurs culturels. Ces avances, à valoir sur les subventions revenant à ces opérateurs pour l'exercice concerné, sont destinées à réduire les charges d'intérêts bancaires supportés par ces derniers. La Communauté sera tenue de rembourser, avant le 31 décembre de l'exercice, au Fonds Ecureuil les avances octroyées par ce dernier et les intérêts qu'elles génèrent.

¹¹ On remarquera que le montant de cette allocation de base avait été réduit de 13,3 millions EUR à l'occasion de l'ajustement du budget 2007.

¹² Libellée : *Intérêts dus au Caissier de la Communauté française pour l'utilisation de la ligne de crédit à très court terme, intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie à court terme et intérêts dus à des organismes administratifs de la Communauté disposant d'une autonomie comptable, y compris années antérieures.*

2.2.5 Chapitre V – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

Les crédits relatifs aux dotations susvisées, inscrits à la division organique 90, augmentent globalement de 17,2 millions EUR, à la suite de la révision des paramètres intervenant dans leur calcul (cf. infra).

2.3 CREDITS DISSOCIES

Les crédits d'engagement augmentent de 0,7 million EUR et les crédits d'ordonnancement de 5,0 millions EUR.

3 LES FONDS BUDGÉTAIRES

Les prévisions de recettes des fonds budgétaires (ou fonds organiques) s'élèvent à 184,0 millions EUR, tandis que les prévisions de dépenses ont été arrêtées à 87,6 millions EUR. Pour apprécier correctement ces montants, et singulièrement l'écart entre les prévisions de recettes et les crédits de dépenses, il faut prendre en compte l'opération de restructuration des fonds organiques réalisée dans le cadre du budget 2008.

En effet, dans un souci d'assainissement budgétaire et pour répondre aux remarques récurrentes de la Cour relatives au recours inadéquat aux crédits variables pour l'exécution de certaines dépenses¹³, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de supprimer, en 2008, 10 fonds budgétaires. Cette suppression devra toutefois être précédée de la régularisation de leur solde.

3.1 LES FONDS SUPPRIMES

3.1.1 Fonds supprimés présentant un solde négatif

Ces fonds budgétaires sont présentés dans le tableau suivant. En application de l'article 18 du dispositif budgétaire, leur solde négatif sera renfloué par des transferts de crédits en provenance de la nouvelle allocation de base 01.13.02 – *Dépenses de régularisation liées à la suppression de certains fonds organiques* de la DO 11 – *Affaires générales – Secrétariat général*, dotée d'un crédit de 106,3 millions EUR.

¹³ Cf. notamment le rapport de la Cour sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2006, p. 27.

Tableau 9 – Régularisation des fonds budgétaires présentant un solde négatif

Fonds budgétaires supprimés	AB	DO	Solde au 31.12.2006	Solde au 31.10.2007	Recettes de régularisation
<i>Fonds des sports - rémunération</i>	11.05.11	26	-10.588	-12.564	12.565
<i>Fonds ACS - enseignement fondamental</i>	11.04.80	51	-30.102	-33.593	33.593
<i>Fonds ACS - enseignement spécial</i>	11.04.60	53	-2.999	-3.301	3.302
<i>Fonds ACS - enseignement de promotion sociale</i>	11.04.60	56	29	-49	50
<i>Fonds ACS - enseignement secondaire</i>	11.04.80	52	-12.247	-13.574	13.575
<i>Fonds ACS - enseignement supérieur hors universités</i>	11.04.90	55	-3.570	-4.561	4.562
<i>Fonds ACS - Ministère de la Communauté française</i>	11.09.01	11	-2.323	-2.323	2.324
<i>FBI (Culture)</i>	11.05.01	20	-10.210	-11.083	11.084
<i>Fonds pour le programme de transition professionnelle</i>	01.06.90	40	-20.189	-25.258	25.257
Total			-92.199	-106.306	106.312

3.1.2 Fonds supprimés présentant un solde positif

Un seul fonds budgétaire supprimé présente, à ce jour, un solde positif. En application de l'article 37 du dispositif budgétaire, le solde positif de ce fonds, et éventuellement celui d'autres fonds,¹⁴ pourra être versé à l'article 16.01 – *Produits divers* du budget des voies et moyens.

Tableau 10 - Régularisation des fonds budgétaires présentant un solde positif

Fonds budgétaires supprimés	AB	DO	Solde au 31.12.2006	Solde au 31.10.2007	Dépenses de régularisation
<i>Fonds ACS - Ministère de la Communauté française</i>	11.06.01	11	1.103	1.111	1.112
Total			1.103	1.111	1.112

¹⁴ Dans l'hypothèse où certains fonds présentant un solde négatif au 31 octobre 2007 dégageraient un boni au 31 décembre 2007.

3.2 COMMENTAIRES RELATIVEMENT AUX FONDS MAINTENUS

3.2.1 Aperçu général

Par rapport au budget ajusté de l'année 2007, abstraction faite des mouvements liés à l'opération de suppression des fonds, le montant des recettes affectées augmente de 7,1 millions EUR tandis que les dépenses sont majorées de 15,9 millions EUR.

La volonté affichée par le Gouvernement, les années précédentes, d'assurer la neutralité budgétaire *ex ante* des fonds organiques et donc de prévoir des montants identiques en recettes et en dépenses n'est plus observée dans le projet de budget 2008.

Quatre fonds affichent un déséquilibre entre les recettes et les dépenses.

	AB	DO	Recettes	Dépenses	Solde budgétaire
Fonds relatif au financement du programme de vaccination	12.02.24	16	9.057	12.057	-3.000
Fonds d'interventions du FSE - Enseignement de promotion sociale	30.01.80	40	8.000	6.000	2.000
Fonds d'interventions du FSE - Enseignement à horaire réduit	30.02.80	40	4.347	3.347	1.000
Fonds pour l'équipement de l'enseignement technique et professionnel	01.03.94	52	0	8.794	-8.794
TOTAL			21.404	30.198	-8.794

En conséquence, le solde budgétaire *ex ante* des opérations sur les fonds budgétaires s'établit à - 8,8 millions EUR.

3.2.2 Commentaires relatifs à certains fonds budgétaires

3.2.2.1 Fonds de développement de la presse écrite (article 16.12 pour les recettes – AB 01.01.41 – DO 25 pour les dépenses) : 0 EUR en recettes et en dépenses

Sur la base d'une transaction conclue le 16 janvier 2004 entre la Communauté française, les éditeurs de presse, RTL-TVI et la RTBF, laquelle visait notamment à régler le problème des sommes dues aux éditeurs de presse pour les années 1989 à 2003, en application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 décembre 1991¹⁵, RTL-TVI et la RTBF s'étaient engagés à verser, au cours des années 2004 à 2007, des montants s'élevant globalement à 5,9 millions EUR pour la RTBF et 3,0 millions EUR pour RTL-TVI. Ce contentieux avait

¹⁵ Fixant les modalités de la répartition des revenus en provenance de la publicité commerciale au profit de la presse écrite.

donné lieu par le passé à divers recours judiciaires, dont les parties ont, par le biais de cette transaction, accepté de se désister.

Malgré son remplacement, depuis 2005, par un service à gestion séparée, dénommé « Centre de l'aide à la presse écrite de la Communauté française », ce fonds avait été maintenu pour permettre la perception des sommes liées à la transaction susvisée.

Le solde (2,0 millions EUR au total) de ces sommes a été apuré en octobre 2007 au profit de la Communauté française.

Ce fonds budgétaire aurait, dès lors, dû être définitivement supprimé en 2008.

3.2.2.2 Fonds d'aide à la création d'œuvres multimédias (article 36.90 pour les recettes – AB 30.01.14 – DO 25 pour les dépenses) : 0 EUR en recettes et en dépenses

L'article 58, § 2, de la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins, autorise les Communautés et l'Etat à affecter à la promotion de la création d'œuvres, 30 % du produit de la rémunération à laquelle ont droit les auteurs, artistes-interprètes, exécutants et producteurs de phonogrammes et d'œuvres audio-visuelles pour la reproduction privée de leurs œuvres et prestations.

La mise en œuvre de cette procédure nécessite la conclusion d'un accord de coopération, en application de l'article 92 bis, § 1^{er}, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. Diverses difficultés font obstacle, depuis plusieurs années, à la conclusion de cet accord. Cet accord n'ayant toujours pas été conclu, aucune recette et aucune dépense n'ont, à l'instar des exercices précédents, été prévus en 2008.

3.2.2.3 Fonds pour l'équipement de l'enseignement technique et professionnel (article 39.12 pour les recettes – AB 01.03.94 – DO 52 pour les dépenses) : 0 EUR en recettes ; 8,8 millions EUR en dépenses

Le fonds budgétaire pour l'équipement de l'enseignement technique et professionnel a été modifié par le décret-programme du 15 décembre 2006 précité.

Ce fonds est destiné à recevoir les cofinancements du FEDER¹⁶ pour des projets de modernisation des équipements pédagogiques dans les établissements d'enseignement qualifiant ainsi que pour la création de centres de technologie avancée, en application du décret du 26 avril 2007 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant.

Cette intervention du FEDER s'inscrit dans le cadre des objectifs « Convergence » (pour la province du Hainaut) et « Compétitivité et emploi » (pour le reste du territoire) de la programmation 2007 – 2013 de l'Union européenne.

¹⁶ Fonds Européen de Développement Régional.

Le montant du cofinancement programmé pour l'année 2008 s'élève à 3.037 milliers EUR. Il est égal¹⁷ à celui de l'intervention de la Communauté française, telle que prévu par le décret du 26 avril 2007 précité, sous réserve de l'acceptation des dossiers par le FEDER.

Aucune recette n'a cependant été inscrite à cet article du projet de budget des voies et moyens pour l'année 2008, alors qu'une prévision de 3,0 millions EUR figure au budget 2007 ajusté. La Cour n'a pas pu obtenir d'informations à ce sujet.

Par ailleurs, le solde de ce crédit variable s'élevait au 31 décembre 2006 au montant de 948 milliers EUR. Les recettes prévues par le décret du 26 avril 2007 s'élèvent au maximum à 6,0 millions EUR pour les années 2007 et 2008. Il s'ensuit qu'en 2008, le total des recettes disponibles pour l'ordonnancement des dépenses n'excédera pas 7,0 millions EUR. Dans l'hypothèse où ces recettes ne seraient pas perçues, l'article 40 du dispositif autorise l'octroi d'avances de trésorerie jusqu'à concurrence des montants attribués par le FEDER. Le montant des avances ne pourra donc pas dépasser 6,0 millions EUR et les crédits (8,8 millions EUR) ne pourront pas être intégralement consommés.

3.2.2.4 Fonds relatif au financement du programme de vaccination (article 49.43 pour les recettes – AB 12.02.24 – DO 16 pour les dépenses) : 9,1 millions EUR en recettes et 12,1 millions EUR en dépenses

En application de l'arrêté royal du 14 juin 2007¹⁸, l'intervention de l'INAMI dans le coût des vaccins sera, à partir de l'année 2008, directement versée à la Communauté française, sous la forme d'une avance de 75 % au cours de l'année n et d'un solde de 25 % au cours de l'année en n+1 moyennant la production des pièces justificatives.

L'octroi d'avances de trésorerie, autorisé par l'article 5 du dispositif, devrait permettre la réalisation des dépenses prévues (12,1 millions EUR).

3.2.2.5 Fonds de prêts au personnel en activité de service, aux pensionnés et à leur veuve bénéficiant d'une pension de survie (article 87.01 pour les recettes – AB 82.01.13 – DO 40 pour les dépenses) : 0 EUR

Le système des prêts octroyés au personnel, qui fonctionne actuellement, devrait être maintenu en 2008. Ce fonds budgétaire de catégorie C enregistrera donc des dépenses et des recettes au cours de l'exercice prochain. L'absence de prévisions contrevient aux prescriptions de l'article 45, § 3, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, qui disposent que le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses mentionnent respectivement les estimations des opérations de recettes et des opérations de dépenses des fonds budgétaires.

¹⁷ Conformément aux règles de base régissant les interventions du FEDER.

¹⁸ Relatif à l'intervention de l'assurance soins de santé pour le paiement de vaccins dans le cadre de programmes de prévention à caractère national pour les années 2007 – 2008.

4 LES SOLDES DEGAGES PAR LES PROJETS DE BUDGET

4.1 LES SOLDES BUDGETAIRES

Les projets de budget 2008 de la Communauté française aboutissent aux soldes budgétaires suivants.

Tableau 11 – Détermination des soldes budgétaires

	Projet de budget 2008
Recettes	8.115.921
Dépenses	8.173.935
<i>Solde budgétaire brut</i>	- 58.014
Amortissements	0
<i>Solde budgétaire net</i>	- 58.014

Etabli *ex ante*, le solde budgétaire net, appelé aussi solde net à financer, s'établit à - 58,0 millions EUR.

4.2 RESPECT DES NORMES BUDGÉTAIRES ASSIGNÉES À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

4.2.1 Détermination de la norme

Conformément à l'accord du 21 mars 2002, conclu entre l'Etat, les communautés et les régions, complétant la convention du 15 décembre 2000¹⁹, le cadre de référence en matière budgétaire est désormais constitué par la méthodologie SEC.

Il s'ensuit que le respect des objectifs budgétaires imposés à la Communauté française doit désormais s'apprécier au regard du solde de financement et non plus par rapport au solde budgétaire net.

Le cadre budgétaire global imparti aux communautés et aux régions pour les années 2005 à 2009 a été fixé lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1^{er} juin 2005 et confirmé par le Comité de concertation du 8 juin 2005.

L'objectif budgétaire de la Communauté française pour l'année 2008, tel que fixé en juin 2005, consistait en un surplus (capacité de financement) de 8,4 millions EUR.

¹⁹ Convention du 15 décembre 2000 entre l'Etat, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant les objectifs budgétaires pour la période 2000-2005.

4.2.2 Examen du respect de la norme budgétaire

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire brut, déterminé ci-avant, doit être soumis à diverses corrections pour dégager le solde de financement.

Les éléments de calcul de ces corrections sont présentés dans l'Exposé général du budget de la Communauté française. Ils sont synthétisés dans le tableau suivant.

Tableau 12 – Passage du solde budgétaire brut au solde de financement

	Budget 2008
Recettes	8.115.921
Dépenses	8.173.935
<i>Solde budgétaire brut</i>	-58.014
Solde budgétaire des institutions consolidées	-19.117
<i>Solde brut du périmètre de consolidation</i>	-77.131
Amortissements de la dette de la Communauté française	0
Amortissements de la dette des institutions consolidées	0
Amortissements leasings financiers	8.598
<i>Solde net consolidé</i>	-68.533
<i>Corrections de passage</i>	
<i>Sous-utilisations des crédits</i>	76.908
<i>OCP</i>	25
<i>Solde de financement SEC</i>	8.400
<i>Objectif budgétaire total</i>	8.400
<i>Ecart par rapport à l'objectif</i>	0

Il ressort de ce tableau que la Communauté française respecte les objectifs budgétaires qui lui ont été impartis, puisque le solde de financement (8,4 millions EUR), qui se dégage des opérations susmentionnées, est égal à la norme de l'exercice 2008.

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données de ce tableau.

Cette vérification donne lieu aux commentaires et remarques suivants.

Solde budgétaire des institutions consolidées

Le solde budgétaire globalisé des institutions du périmètre de consolidation (- 19,1 millions EUR) correspond au solde déficitaire du budget de la RTBF. A l'instar des années précédentes, le Gouvernement de la Communauté française a considéré que le budget des autres organismes et institutions à consolider est en équilibre.

Sous-utilisation des crédits

La correction opérée, relativement au montant estimé de la sous-utilisation des crédits, porte sur un montant de 76,9 millions EUR.

Si l'on se réfère à l'inexécution effective (148,9 millions EUR²⁰) des crédits pour l'exercice 2006, telle que calculée par la Cour dans son rapport sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2006, cette prévision semble prudente.

Les amortissements de la dette de la Communauté française

Le projet de budget 2008 ne comporte aucun crédit destiné à la prise en charge des amortissements de la dette consolidée et de celle liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires.

Les amortissements dans le cadre d'opérations de leasing financier

La Cour a pu vérifier que la correction (8,6 millions EUR), réalisée à ce titre, correspondait bien aux crédits inscrits dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2008, en vue du financement des charges d'amortissements découlant des opérations de leasing financier.

La Cour constate que sa remarque relative à la correction nécessaire du code économique de l'AB 63.27.31 – *Charges d'amortissements relatives à la construction d'un hall de sports à Jambes* de la DO 15 – *Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport*, a été suivie d'effet dans le présent projet de budget.

Les octrois de crédits et prises de participations

Les octrois de crédits et les prises de participations sont considérés par le SEC, non comme des opérations budgétaires, mais comme des opérations purement financières. Ils doivent dès lors être exclus du calcul du solde de financement. C'est pourquoi le solde (dépenses – recettes) de ces opérations est ajouté au solde budgétaire brut.

Les prises de participations (785 milliers EUR), inscrites dans le projet de budget général des dépenses sont partiellement compensées par les remboursements d'octrois de crédits (760 milliers EUR), inscrits dans le projet de budget des voies et moyens²¹.

La correction effectuée à ce titre est donc de 25 milliers EUR.

²⁰ On remarquera cependant que le montant des crédits non utilisés a été influencé par l'absence de versement de la dotation (64,7 millions EUR) au Fonds Ecureuil, en vue duquel les crédits nécessaires avaient été prévus.

²¹ Secteur III – Recettes affectées du titre II – Recettes en capital.

5 ANALYSE DES PROGRAMMES

5.1 EVOLUTION DES CREDITS DE DEPENSES DES CABINETS MINISTERIELS ET DE LEURS SERVICES D'APPUI

Dans son 18^{ème} Cahier d'observations²², la Cour des comptes a publié les résultats du contrôle de légalité et de régularité des dépenses des cabinets ministériels et de leurs services d'appui, qu'elle a réalisé fin 2005. Suite à la demande formulée par le Président du Parlement de la Communauté française en date du 5 octobre 2006, la Cour a mené de nouvelles investigations au cours du premier semestre 2007, afin de dresser un état des lieux actualisé de la problématique. Elle a adressé son rapport aux membres du Gouvernement le 16 octobre 2007. Une réponse lui a été transmise le 19 novembre 2007.

Au terme de son premier contrôle, la Cour avait recommandé de procéder à un toilettage du budget, afin d'en améliorer la lisibilité. Ces recommandations de la Cour ont en grande partie été satisfaites lors de l'élaboration du budget 2007.

Par contre, le projet de budget 2008 ne reflète toujours pas le coût réel des collaborateurs des ministres puisque les crédits destinés à la prise en charge des rémunérations des agents détachés du Ministère de la Communauté française et du secteur de l'enseignement notamment, ne sont pas intégrés dans les programmes relatifs aux dépenses des cabinets.

La Cour avait souhaité qu'à défaut d'établir un budget qui rassemblerait l'ensemble des coûts de fonctionnement des cabinets à charge de la Communauté française, le Gouvernement mentionne, dans les programmes justificatifs, les données relatives au nombre d'agents détachés à titre gratuit, qu'il quantifie les montants en cause et les ventile par cabinet ministériel.

Les programmes justificatifs du projet de budget 2008, comme ceux du budget 2007, font apparaître le nombre d'agents détachés à titre gratuit par des administrations ou des organismes publics ainsi que le nombre de collaborateurs dont l'allocation-traitement est à la charge du cabinet. Les montants en cause ne sont cependant pas quantifiés.

Les allocations de base 11.01 – *Traitement et frais de représentation du (de la) ministre* et 11.04 – *Indemnités généralement quelconques au personnel*, relatives aux traitements des ministres et à leurs indemnités, qui présentaient des montants excédentaires par rapport aux besoins, ont été ajustées à la baisse, conformément à la demande de la Cour.

Quant aux moyens accordés en 2008, ils restent stables par rapport aux deux années précédentes (+ 1,7% par rapport à 2007) et inférieurs aux crédits alloués en début de législature.

²² 18^{ème} Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française, Fasc. 1^{er}, Doc. parl. Comm. fr., 305 (2006-2007) – N°1, pp. 30-96.

Tableau 13 – Evolution des crédits relatifs aux dépenses de cabinets

	Initial 2004	Initial 2005	Initial 2006	Initial 2007	Projet 2008	2008/2007
Dépenses de cabinet	20.748	20.233	19.469	19.654	19.962	1,57 %
Charges liées au Gouvernement	3.306	3.816	3.314	3.377	3.448	2,10 %
Services d'appui	2.088	2.921	1.005	1.134	1.161	2,38 %
Sous-total	26.142	26.970	23.788	24.165	24.571	1,68 %
Cabinets dissous	595	1.230	1.090	1.159	1.180	1,81 %
TOTAL	26.737	28.200	24.878	25.324	25.751	1,69 %

5.2 SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GENERALES, RECHERCHE EN EDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRESEaux) ET ORIENTATION – RELATIONS INTERNATIONALES (DO 40) ALLOCATION DE BASE 11.31.22 – DEPENSES RELATIVES AUX ARRIERES ONSS ET HONORAIRES D'AVOCATS

Les crédits de cette allocation de base ont été substantiellement majorés (+ 20,0 millions EUR par rapport au budget 2007 ajusté) pour être portés à 30,0 millions EUR.

Il est toutefois malaisé de connaître avec précision les raisons et la ventilation de cette majoration.

En effet, au cours de l'exercice 2007, cette allocation de base a été utilisée pour financer le versement d'un montant de 5,0 millions EUR à la province du Hainaut, constituant la première tranche du plan d'apurement conclu entre ladite province et la Communauté, relativement aux sommes dues par celle-ci au titre d'arriérés de subventions-traitements. Ce plan d'apurement prévoit le versement d'une deuxième tranche de 3,0 millions EUR pour le 31 janvier 2008. On peut supposer que ce versement sera imputé à la charge des crédits (reportés ou de l'année) de cette allocation de base.

Par ailleurs, des versements pourraient être effectués, à la charge des mêmes crédits, au profit de la ville de Liège (d'au moins 5,9 millions EUR), au titre de règlement partiel d'un litige similaire (arriérés de subventions-traitements) et au profit de la Faculté polytechnique de Mons (litiges relatifs à des arriérés de pensions).

Enfin, et essentiellement, ces crédits servent à financer le paiement d'arriérés dus à l'ONSS.

En définitive, la Cour formule, relativement aux crédits inscrits à cette allocation de base, les remarques et recommandations suivantes.

- a) Il serait souhaitable de ne plus prévoir, en regard de cette allocation de base, des crédits destinés à couvrir des dépenses de natures différentes : d'une part, des arriérés dus à l'ONSS et d'autre part, des sommes afférentes au règlement de litiges anciens portant sur le versement de subventions-traitements. La création

de deux articles distincts permettrait de mieux suivre l'évolution de ces différentes problématiques.

- b) La Cour recommande qu'à l'avenir, le programme justificatif fournisse des informations précises concernant la ventilation des crédits inscrits à cette allocation. Faute de disposer de ces informations, la Cour n'a pas été en mesure de porter une appréciation sur la hauteur de ce crédit. Il semblerait toutefois qu'il devrait être intégralement utilisé pour financer les charges sociales du personnel enseignant temporaire pour l'année 2006, non réclamées jusqu'ici par l'ONSS en raison de problèmes informatiques²³. Il en résulte que plus aucun crédit ne serait disponible pour faire face, s'il échet, aux arriérés de même nature dus à l'ONSS pour l'exercice 2007, et pour assumer le règlement des litiges en matière d'arriérés de subventions-traitements et de pensions.

5.3 EVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET ASSIMILE (CHAPITRE III – EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION)

Comme de coutume, la Cour a procédé, sur la base des prévisions budgétaires, à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'Enseignement.

5.3.1 Note méthodologique

A l'instar des années précédentes, une correction, portant sur le différentiel d'indexation, a été opérée sur les chiffres du projet de budget pour l'année 2008 afin de les rendre comparables à ceux du budget ajusté de l'année 2007.

Le projet de budget 2008 prévoit à la division organique 11 (allocation de base 01.03.02) une provision de 67,5 millions EUR pour l'indexation des traitements. Cette provision, qui concerne à raison de 95 % les charges salariales du personnel de l'enseignement, équivaut à environ 9 mois d'indexation des rémunérations. On peut en déduire que le Gouvernement a retenu la prévision du Bureau fédéral du Plan, du 5 octobre 2007, tablant sur un dépassement de l'indice-pivot en janvier 2008 et sur une indexation de 2 % des traitements au mois de mars 2008.

Par ailleurs, cette analyse se base sur l'hypothèse selon laquelle, comme les années précédentes, l'imputation du paiement des prélèvements obligatoires (précompte professionnel, cotisations sociales, ...) afférents à la prime de fin d'année 2007 sera reportée en janvier 2008. Si cette prime devait être intégralement imputée en décembre 2007 (prélèvements obligatoires compris), les variations entre 2008 et 2007 présentées ci-après devraient être augmentées de 1,5 % en moyenne. Ce pourcentage correspond à la part, estimée à 3 %, de la prime dans les traitements annuels, étant entendu que le montant global de la prime nette et celui des prélèvements obligatoires sont similaires.

²³ La Cour a consacré de larges développements à ce problème dans son rapport relatif au projet de budget de l'année 2007.

La provision index susvisée a été répartie entre les crédits du projet de budget 2008 destinés aux traitements et subventions-traitements des membres du personnel de direction, enseignant et assimilé des établissements d'enseignement. Les crédits ainsi modifiés ont été comparés aux crédits ajustés de 2007. Les variations en pourcentage, ainsi dégagées, ont été alors réduites de 1,67 % (1,55 % pour la DO 55), correspondant au différentiel d'indexation entre les deux exercices calculé selon la dernière prévision du Bureau fédéral du Plan.

En effet, les perspectives d'inflation pour 2008 viennent d'être, tout récemment, revues à la hausse par le Bureau fédéral du Plan. Cette hausse aura pour effet d'anticiper le prochain dépassement de l'indice-pivot en décembre 2007. En conséquence, les salaires dans la fonction publique seraient augmentés de 2% en février 2008. Cela signifie un mois d'indexation supplémentaire par rapport aux prévisions budgétaires. Le dépassement suivant interviendrait en octobre 2008 et concernerait les salaires de décembre 2008, relevant du budget 2009.

Compte tenu de cette hypothèse et de l'indexation de 2 % intervenue en novembre 2006, le différentiel d'indexation entre les exercices 2007 et 2008 s'établit à 1,67 % (1,55 % pour la DO 55²⁴).

Une provision « conjoncturelle et de solidarité pour l'ensemble des francophones » de 53,0 millions EUR a été prévue à l'article 01.12.02 de la DO 11 pour couvrir ce risque d'un mois supplémentaire d'indexation des rémunérations.

La Cour signale qu'il n'a pas été tenu compte, dans l'analyse, des nouveaux crédits non dissociés, destinés au paiement de la rémunération des agents contractuels subventionnés (conventions ACS, APE et PTP), qui sont apparus dans le budget suite à la suppression envisagée des fonds budgétaires dont ils relevaient jusqu'à présent.

5.3.2 Tendances générales

Globalement, les traitements du personnel de l'enseignement affichent une hausse de 0,53 % pour l'enseignement obligatoire et de 2,25 % pour l'enseignement supérieur non universitaire.

La revalorisation générale des échelles de traitement d'un demi pour-cent, prévue à partir du 1^{er} décembre 2007 dans le cadre du protocole d'accord du 7 avril 2004 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives, a contribué à cette hausse.

²⁴ Le différentiel est réduit de 7 % pour la DO 55, pour tenir compte de la part des dépenses de fonctionnement, incorporée dans les allocations de fonctionnement des hautes écoles.

5.3.3 Enseignement obligatoire

Inspection pédagogique – DO 41

La diminution globale des crédits de l'inspection pédagogique atteint 3,7 %.

Par ailleurs, la structure des programmes et des allocations de base de cette division organique a été modifiée par la création d'un nouveau programme d'activité²⁵ reprenant les rémunérations relatives au Service de conseil et de soutien pédagogique, imputées précédemment à la charge des crédits de personnel de l'inspection de l'enseignement préscolaire et primaire.

Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S.) – DO 48

La diminution globale, qui atteint 1,21 % pour les C.P.M.S, concerne surtout les centres du réseau de la Communauté (-5,08 %). Les dépenses de personnel des centres du réseau officiel subventionné diminuent de 0,41 %, tandis que celles du réseau libre subventionné progressent de 0,94 %.

Enseignement préscolaire et primaire – DO 51

Selon les prévisions du service des statistiques de l'ETNIC, la population scolaire de l'enseignement maternel et primaire devrait rester globalement stable en 2008 (respectivement – 0,5 % et + 0,5 %).

Au plan des crédits attribués, l'enseignement fondamental bénéficie d'une hausse globale de 0,33 %, inférieure à celle observée en 2007 (2,14 %).

Cette augmentation bénéficie davantage à l'enseignement primaire (0,49 % en moyenne). Elle est répartie de manière contrastée entre les différents réseaux : croissance des crédits du réseau officiel subventionné (1,26 %), stabilité de ceux du réseau libre subventionné (0,08 %) et diminution de ceux de l'enseignement de la Communauté (-1,91 %).

Dans l'enseignement maternel, les crédits sont globalement en légère diminution (-0,05 % en moyenne), mais la répartition entre les différents réseaux est également contrastée : + 0,46 % pour le réseau officiel subventionné, + 0,02 % pour l'enseignement libre subventionné et -4,41 % pour celui de la Communauté.

On remarquera que pour les deux enseignements, les tendances, selon les réseaux, vont dans le même sens.

²⁵ Programme 3 – Service de conseil et de soutien pédagogique.

Enseignement secondaire – DO 52

Les perspectives d'évolution de la population scolaire établies par l'ETNIC prévoyaient une décroissance dans l'enseignement secondaire à partir de 2006. Ces prévisions sont confirmées par les chiffres établis pour l'année scolaire 2007 – 2008 (-0,28 %).

Les crédits affectés à l'enseignement secondaire de plein exercice augmentent globalement de 0,45 %. Cette hausse profite à tous les réseaux (+ 0,58 % pour le libre subventionné, + 0,36 % pour l'enseignement de la Communauté et + 0,17 % pour l'officiel subventionné).

Enseignement spécial – DO 53

Depuis quelques années, l'enseignement spécialisé affiche une augmentation constante de sa population, qui se confirme pour l'année scolaire 2007 – 2008 (+ 1,5 %).

Une augmentation globale des crédits de 1,54 % est prévue dans l'enseignement spécial. Cette hausse profite davantage au personnel du réseau officiel subventionné (2,34 % en moyenne) et de la Communauté française (2,61 % en moyenne) qu'à celui du réseau libre subventionné (0,46 % en moyenne). Elle concerne plus le personnel paramédical (2,76 %) que le personnel pédagogique (1,38 %).

5.3.4 Enseignement non obligatoire**Enseignement supérieur non universitaire – DO 55**

L'augmentation globale des crédits de fonctionnement (rémunérations, fonctionnement et équipement des hautes écoles et des instituts supérieurs d'architecture) de la DO 55 s'établit à 2,25 %, en augmentation par rapport à l'année 2007 (1,04 %).

Cette augmentation englobe une provision²⁶ pour politiques nouvelles de 2,4 millions EUR, relative à des dépenses qui restent à ventiler économiquement.

Hautes écoles

La hausse de l'enveloppe globale, tous réseaux confondus, atteint 1,55 %.

Cette variation inclut les crédits (1,45 million EUR), inscrits à une nouvelle allocation de base²⁷ et destinés à la démocratisation de l'accès aux études supérieures hors universités.

²⁶ Inscrite à l'allocation de base 01.04.58.

²⁷ A.B. 01.03.58.

L'allocation²⁸ globale de fonctionnement pour l'enseignement supérieur organisé en hautes écoles augmente de 1,09 %.

Cette hausse se répartit de la façon suivante : 1,48 % pour le réseau de la Communauté, 0,64 % pour le réseau officiel subventionné et 1,19 % pour le réseau libre subventionné.

Le montant global « hors enveloppe »²⁹ augmente de 1,85 %. Cette augmentation résulte de deux mouvements contrastés : une augmentation des crédits prévus pour les chargés de mission de 100 % dans le réseau libre subventionné et dans celui de l'enseignement de la Communauté et de 50,0 % dans le réseau officiel subventionné, d'une part, et un statu quo des crédits destinés au personnel en disponibilité, d'autre part.

Instituts supérieurs d'architecture

La structure du programme³⁰ relatif aux dépenses de personnel et de fonctionnement des instituts supérieurs d'architecture a été modifiée dans le projet de budget 2008 afin, précisément, de distinguer ces deux types de dépenses.

La croissance globale des crédits s'établit à 1,67 %, à raison de 8,8 % pour l'enseignement de la Communauté, de 0,5 % pour le réseau libre subventionné tandis que le réseau officiel subventionné subit une réduction de 1,6 %.

Enseignement de promotion sociale – DO 56

Les crédits de traitements sont en augmentation de 0,32 %. La hausse touche le réseau libre subventionné (+ 1,6 %) et celui de l'enseignement de la Communauté (+ 0,5 %), tandis que le réseau officiel subventionné perd 0,5 %.

Enseignement artistique – DO 57

Enseignement artistique secondaire et à horaire réduit

Les crédits attribués au type d'enseignement le plus important, à savoir l'enseignement artistique à horaire réduit, sont en augmentation de 0,9 % pour le réseau officiel subventionné et en diminution de 1,1 % pour le réseau libre subventionné.

²⁸ Fixée par l'article 10 du décret de financement du 9 septembre 1996. Cette allocation globale constitue l'enveloppe générale affectée au financement des hautes écoles des 3 réseaux.

²⁹ Les crédits « hors enveloppe » sont destinés à financer certaines dépenses plus spécifiques.

³⁰ Programme 6.

Enseignement supérieur artistique

La hausse des crédits pour les établissements de l'enseignement supérieur artistique (+ 2,86 %) bénéficie à tous les réseaux, à savoir 5,0 % pour l'enseignement de la Communauté, 2,9 % pour l'enseignement officiel subventionné et 0,5 % pour l'enseignement libre subventionné.

5.4 DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE (DO 90)

Le décret II du Parlement de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française, à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, modifié par le décret du 23 décembre 1999, prévoit, en son article 7, § 6 bis, qu'à partir de l'année 2000, les dotations octroyées à ces deux dernières entités, en application de l'article 7, §§ 1 à 5, sont respectivement diminuées de 59,5 millions EUR et de 19,8 millions EUR, multipliés par un coefficient d'adaptation compris entre 1 et 1,5. La valeur annuelle de ce coefficient est fixée de commun accord entre les Gouvernements de la Communauté et de la Région et le Collège de la Commission. A défaut d'accord, il est égal à celui de l'année précédente. En 2008, il a été arrêté à 1,25000³¹.

Moyens attribués pour l'année 2008

Le montant des crédits de transferts à la Région wallonne (302,8 millions EUR) et à la Commission communautaire française (88,9 millions EUR), figurant dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2008 de la Communauté française, coïncide avec ceux mentionnés dans les projets de budget des recettes pour l'année 2008 de la Région wallonne et de la Commission communautaire française.

Dans leur projet de budget respectif, ces 3 entités ont en effet calculé le montant de cette dotation sur la base des mêmes paramètres : un taux d'inflation pour 2008 de 2,2 %, un coefficient d'adaptation de 1,25 et un indice barémique de 0,41 %.

Ce dernier paramètre mesure l'évolution moyenne des salaires dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Il permet d'adapter les montants de base des droits de tirage octroyés, à la charge du budget de la Région de Bruxelles-Capitale, à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire flamande. Il influence également le calcul des dotations allouées par la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne puisque le montant de ces droits de tirage conditionne le calcul des charges totales à déduire du montant de base desdites dotations. Plus l'indice barémique est bas, plus le montant de la dotation à verser est élevé.

³¹ 1,31250 pour l'année 2007.

Le coefficient de 0,41 %, appliqué par le Gouvernement de la Communauté française, coïncide avec celui utilisé dans le projet de budget pour l'année 2008 de la Région de Bruxelles-Capitale pour adapter les droits de tirage de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire flamande.

Règlement définitif de l'exercice antérieur

Ce point a fait l'objet de commentaires dans la partie de ce rapport consacré au budget des voies et moyens.

6 ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

6.1 ENTREPRISE PUBLIQUE DES TECHNOLOGIES NOUVELLES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (ETNIC)

L'article 53 du dispositif budgétaire estime les recettes et les dépenses de cet organisme pour l'année 2008 au montant de 25,1 millions EUR, et les crédits d'engagement au montant de 6,9 millions EUR.

L'ETNIC est un organisme d'intérêt public de la catégorie B, telle que définie dans la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public. Il en résulte que, si son budget doit effectivement être joint au budget de la Communauté française, il n'est, en principe, pas voté par le Parlement.

En effet, en vertu de l'article 3, § 2, de ladite loi, le projet de budget des organismes des catégories B et C est établi par les organes de gestion et approuvé par le Ministre dont l'organisme relève et le Ministre des Finances. Il est communiqué au parlement concerné en annexe à la justification du budget général des dépenses.

Le même article prévoit que lorsque la tenue d'une comptabilité des engagements est organisée dans un organisme de la catégorie B en application de l'article 6bis, § 1^{er}, de la loi, le montant maximum des engagements en matière d'investissements doit être fixé par le dispositif du budget général des dépenses.

En ce qui concerne l'ETNIC, le Gouvernement n'ayant pas pris d'arrêté organisant une comptabilité des engagements, la fixation d'un montant de crédits d'engagement dans le dispositif du projet de budget général des dépenses apparaît sans objet.

Par ailleurs, la Cour constate que les montants repris à l'article 53 du dispositif ne correspondent pas à ceux du projet de budget de l'organisme, tel que soumis à son Conseil d'administration.

En ce qui concerne le montant de 6,9 millions EUR de crédits d'engagement, il devrait être principalement destiné au projet NEO, qui prévoit le remplacement en 2008 de la totalité du parc informatique du Ministère de la Communauté française³². Ce matériel devrait être acquis par le biais d'un marché de location, sans option d'achat, d'une durée de 4 ans.

6.2 L'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE (ONE)

La contribution (DO19 – *Enfance*) de la Communauté française au budget 2008 de l'ONE s'élève à 180,8 millions EUR (+ 2,71 % par rapport au budget initial 2007).

Tableau 14 – Ventilation de la contribution de la Communauté française

A.B.	Libellés	Budget initial 2008
33.06	<i>Dotations complémentaires à l'ONE relatives aux centres de vacances</i>	2.851
33.36	<i>Subvention complémentaire à l'ONE pour les équipes "SOS enfants" agréées</i>	4.854
41.01	<i>Dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance</i>	157.459
41.04	<i>Provision pour l'indexation de l'ONE</i>	2.287
41.06	<i>Dotation complémentaire relative aux subventions du non-marchand</i>	13.349
Total		180.800

En outre, le présent projet comporte une provision de 1,7 million EUR³³ destinée au financement de politiques nouvelles prévues dans le nouveau contrat de gestion de l'ONE, qui sera conclu prochainement et qui devrait entrer en vigueur au début de l'année 2008.

La contribution de la Communauté française ne couvre toutefois pas un certain nombre de demandes adressées par l'organisme, portant sur les objets et montants suivants :

- la part des moyens « PACA³⁴ » (3,7 millions EUR) pour la mise en œuvre du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extra-scolaire³⁵ ;
- l'amélioration des locaux des consultations (0,5 million EUR) ;

³² Ordinateurs individuels et imprimantes.

³³ A.B. 01.01.11 – *Provision pour politiques nouvelles* de la DO 19 – *Enfance*.

³⁴ Plan d'action de la charte d'Avenir.

³⁵ Cf. art. 126, § 2, du contrat de gestion 2003-2005 de l'Office, prorogé en 2005.

- les moyens (0,6 million EUR) devant permettre le subventionnement de nouvelles places d'accueil du SAS³⁶ (afin d'atteindre le financement intégral des places d'accueil du SAS en 2009, comme décidé par le Gouvernement de la Communauté française en décembre 2005 dans le cadre du Plan cigogne II) ;
- le recrutement (16 milliers EUR) d'un mi-temps administratif en 2008 pour la direction des MASS³⁷, sur la base de ladite décision du Gouvernement ;
- une intervention supplémentaire (0,2 million EUR) pour les équipes « SOS ». L'accord conclu par l'ancien ministre de l'Aide à la jeunesse et plusieurs pouvoirs subsidiaires (Province de Namur, intercommunales, communes, hôpitaux), visant à conserver à 3 équipes « SOS » certaines subventions, vient à échéance le 31 décembre 2007 ;
- une intervention supplémentaire de 0,6 million EUR devant permettre l'application dans le calcul des subsides aux centres de vacances d'un taux de 1,25 indexé, comme prévu par l'arrêté du 17 mars 2004³⁸. A ce jour, faute de crédits suffisants, l'Office applique un taux de 1,195.

Par ailleurs, aucune provision pour l'ouverture de places d'accueil dans le cadre du Plan cigogne II n'est inscrite au projet de budget initial 2008 de la Communauté française.

Selon des chiffres provisoires, non encore approuvés par les organes de gestion de l'Office³⁹, le déficit estimé du budget initial 2008 du Fonds Plan cigogne II s'élève à 6,0 millions EUR.

Le budget consolidé de l'ONE n'étant pas encore établi, la Cour n'a pas pu procéder à son analyse et ne peut fournir aucune information sur son résultat.

7 SERVICES A GESTION SEPARÉE

Les budgets des services à gestion séparée doivent être approuvés par le Parlement de la Communauté française, simultanément au vote du budget général des dépenses auquel ils sont annexés.

Pour ce faire, l'article 58 du dispositif du projet de décret contenant ledit budget pour l'année 2008 mentionne l'approbation des budgets de ces services.

La Cour rappelle que les tableaux reprenant les budgets des services à gestion séparée doivent exposer des prévisions budgétaires et non des situations de trésorerie, lesquelles ne permettent pas de connaître de manière exacte les moyens d'action réellement disponibles.

³⁶ Structures en attente de subventionnement.

³⁷ Milieux d'accueil subventionnés et spécialisés.

³⁸ Définissant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances.

³⁹ Le budget initial 2008 de l'Office est actuellement en cours d'élaboration. Le Conseil d'administration qui en approuvera la version définitive est prévu pour le 28 novembre 2007.

Les services concernés par ce manquement sont ceux de l'enseignement obligatoire de la Communauté française (article 70.02), les Hautes écoles (article 70.03), les centres PMS (article 70.04), les services des bâtiments scolaires (articles 70.05 à 70.07), le Fonds d'exploitation de la Ferme de Gembloux (article 70.20), les écoles supérieures des arts (article 70.23), les établissements de promotion sociale de la Communauté française (article 70.24) et les internats autonomes (article 70.25).

* * *

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Avis de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Par 9 voix contre 1 et 0 abstention, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Eliane TILLIEUX

Frédéric DAERDEN

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PROJET DE DECRET

**contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année
budgétaire 2008 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission
de l'Education**

Avis de la commission de l'Education

Par 9 voix contre 5 et 1 abstention, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

La Présidente,

Véronique JAMOULLE

Julie de GROOTE

AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Avis de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Par 11 voix contre 3 et 0 abstention, la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Isabelle SIMONIS

Richard MILLER

AVIS DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse

Avis de la Commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse

Par 10 voix contre 3 et 1 abstention, la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

Chantal BERTOUILLE

Paul GALAND

AVIS DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission des Relations internationales et des Questions européennes

Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes

Par 10 voix contre 2 et 0 abstention, la commission des Relations internationales et des Questions européennes recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2008 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

La Présidente,

Maurice BODSON

Véronique JAMOULLE

D.O.13-A.B.12.22

D.O. 13 -A.B. 12.22
budget relatif aux primes d'assurances pour couvrir le
patrimoine immobilier

Le budget est en croissance depuis 2004.

Afin d'obtenir le meilleur prix, l'administration procède depuis +/- 2000 à des appels d'offres avec publicité européenne.

Le but recherché étant d'obtenir la concurrence la plus large.

En outre, l'ensemble des bâtiments sont regroupés dans un seul marché à lots pour bénéficier de l'effet « d'échelle ».

Le marché porte sur un délai de 1 an renouvelable 3 fois au plus (4 ans en tout).

Un nouveau marché a été lancé récemment pour renouveler le contrat au 1^{er} janvier 2008.

Ce marché regroupe pour la première fois tous les bâtiments de la Communauté, nous y avons rajouté les bâtiments scolaires !

Les primes sont en augmentation :

- En 2004, lors du dernier appel d'offres les primes ont augmenté de manière importante suite aux attentats du 11 septembre à New York qui ont contraint les sociétés de réassurance à augmenter leurs tarifs.
- C'est ajouté à cela la nécessité d'assurer dans les bâtiments accessibles au public la responsabilité civile objective.
- Par la suite la loi a rendu obligatoire la couverture du risque « catastrophes naturelles ».